1re ANNÉE. — T. I.

N° 7. — 22 Mars 1919.



Adveniat Regnum Tuum.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS { France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr. Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

L'ALLIANCE FRANCO-RUSSE

Documents diplomatiques

La presse a laissé passer presque inaperçue l'apparition, dans la fin de l'année 1918, du Livre jaune (1) *publié par le ministère des Affaires étrangères sur l'Alliance franco-russe. Il y a pourtant là toute une série de documents officiels, d'un intérêt passionnant, récemment encore tenus soigneusement secrets, aujourd'hui publics, qui éclairent singulièrement notre histoire contemporaine, jettent une clarté déjà prophétique sur la guerre, précisent la question d'Orient, dessinent la physionomie énigmatique du tsar et font mieux comprendre la révolution russe.*

Ce Livre jaune est divisé en quatre chapitres : 1° les Origines de l'alliance ; 2° l'Elaboration de la convention militaire ; 3° la Conclusion de la convention militaire ; 4° la Convention navale. Les pièces publiées vont de 1890 à 1912. Nous allons les résumer pour les lecteurs de la **Documentation Catholique.**

I — ORIGINES DE L'ALLIANCE

La publication des documents s'ouvre le 24 août 1890. A cette date, la France et la Russie n'ont encore engagé aucuns pourparlers officiels.

Les premiers contacts entre les deux états-majors

Un rapprochement se dessine entre elles, *l'entente cordiale s'est établie* ; il n'est pas encore question d'*alliance*, mais une *convention militaire* est envisagée. Le général de Boisdeffre vient d'assister aux grandes manœuvres de l'armée russe : sa haute situation militaire, ses relations personnelles, sa compétence remarquable ont fait la meilleure impression dans le monde militaire russe et établi un contact entre les deux états-majors généraux.

Après avoir passé quinze jours au camp de Krasnoë-Selo et aux manœuvres de Narva — écrit M. de Laboulaye, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, à M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, — le général de Boisdeffre est à la veille de partir pour rentrer en France. Il dira à Votre Excellence les impressions intéressantes qu'il a recueillies pendant cet utile séjour où il lui a été donné d'assister à la rencontre des deux empereurs. Mais l'objet le plus important de son voyage, celui pour lequel j'avais désiré qu'un officier général français fût invité aux manœuvres, est celui qui doit frapper surtout l'attention du gouvernement.

Le rapprochement de la France et de la Russie qui, il y a trois ans à peine, semblait presque à tous une illusion, un trompe-l'œil par lequel nous nous laissions abuser, est devenu peu à peu assez réel, assez solide pour qu'une visite à effet comme celle de l'empereur Guillaume ne soit plus considérée par personne comme capable de l'entamer. Il ne pouvait cependant nous suffire de constater ce résultat platonique : il fallait en tirer les conséquences. Ces conséquences, ce n'était pas sur le terrain politique qu'il convenait de les chercher. Sans parler de la résistance qu'aurait sans doute offerte le caractère indépendant d'un souverain qui tient à sa complète liberté d'action, il y avait, de ce côté, deux inconvénients qu'il importait d'éviter. Le premier, c'est qu'une entente déclarée aurait aussitôt consolidé la Triple Alliance, qui est en voie de s'affaiblir faute d'aliment ; le second, il faut le dire, c'est que nous avons intérêt à ne pas révéler un défaut de notre constitution qui, par crainte d'un pouvoir exécutif trop fort, a enlevé au chef de l'Etat la prérogative essentielle de conclure des traités, par conséquent a privé notre politique des avantages du secret. Restait le terrain militaire. Celui-là pouvait être abordé. Après les bons procédés par lesquels nous facilitons l'armement de l'infanterie russe, il n'y avait plus, semble-t-il, qu'un pas à faire pour entrer dans la place. C'est ce pas que, dans mon espoir, la mission spéciale du général de Boisdeffre pouvait avoir pour effet de franchir.

Cette espérance a-t-elle été réalisée dans la mesure où il était permis de la concevoir ? D'après ce que m'a dit M. de Boisdeffre, je suis porté à le penser. Les conversations intimes que son ancienne situation d'attaché militaire à Saint-Pétersbourg, comme celle qu'il occupe aujourd'hui, l'ont mis à même d'avoir presque journellement, tant avec le ministre de la Guerre qu'avec le général Obroutcheff, chef de l'état-major général, autorisent à dire qu'il y a désormais un contact établi entre les deux états-majors généraux. Une première conversation même vague en entraîne d'autres, lorsqu'elle part de l'hypothèse, pour ne pas dire du principe, que les deux armées auront à agir simultanément dans le cas d'une attaque dont elles auraient toutes deux à redouter les effets, de quelque manière qu'elle se présentât.... (*Lettre du 24 août 1890, pièce 1.*)

Bientôt, en effet, à partir du mois de mars 1891, les conversations *officieuses* se transforment en conversations *officielles*.

Nous allierons-nous avec l'Angleterre ou est-elle engagée avec la Triple Alliance ?

A Paris, M. le baron de Mohrenheim, ambassadeur de Russie, au cours d'une visite à M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, vient lui donner lecture d'une dépêche que lui a adressée M. de Giers, au sujet du séjour de l'impératrice Frédéric à Paris, « ce voyage plus osé que sage ». Dans cette lettre, on trouve ce passage déjà significatif :

L'entente cordiale qui s'est établie si heureusement entre la France et la Russie, est la meilleure garantie de la paix. Tandis que la Triple Alliance

---

(1) Ministère des Affaires étrangères. Documents diplomatiques. *L'alliance franco-russe.* Un vol. de 139 pages. Paris, Imprimerie Nationale, 1918.

se ruine en armements, l'accord intime des deux pays est nécessaire pour maintenir en Europe une juste pondération des forces.

L'ambassadeur ajoute :

Jamais le gouvernement russe n'avait parlé avec autant de netteté. Je suis heureux de constater que l'accord entre les deux pays est maintenant solide comme du granit. (*Lettre du 9 mars 1891 ; pièce 2.*)

A Saint-Pétersbourg, M. de Laboulaye est reçu le 18 juillet 1891 par M. de Giers, ministre des Affaires étrangères de Russie. « Dans le cours d'une conversation tout intime, écrit-il, nous avons été amenés à parler du renouvellement de la Triple Alliance et de l'accession indirecte de l'Angleterre, et à nous demander si la situation nouvelle faite par cet événement à la France et à la Russie ne rendrait pas désirable un pas de plus dans la voie de l'entente. » (Pièce 3.) M. de Laboulaye demande en conséquence des instructions.

Ces instructions lui sont envoyées dans un premier projet d'arrangement annexé à une dépêche du 24 juillet 1891 et résumant les idées du gouvernement français. On y lit notamment :

Le moment paraît donc venu, pour les deux gouvernements, de rechercher et d'arrêter les conditions dans lesquelles devra s'établir une entente si conforme aux véritables intérêts de l'Europe comme aux exigences de leur situation respective.

Il leur suffirait, sans doute, pour assurer ce résultat, de convenir des points suivants :

En raison de l'entente cordiale qui existe entre les deux pays, les gouvernements se concerteront sur toutes questions qui pourraient mettre en cause le maintien de la paix en Europe.

Il est d'ailleurs entendu que, si l'une des puissances de la Triple Alliance venait à mobiliser ses forces, la France et la Russie, sans avoir besoin de se concerter au préalable, mobiliseraient immédiatement et simultanément les leurs. (*Annexe à la pièce n° 5.*)

A ce moment se fait sentir une différence de vues entre la France et la Russie. Cette dernière puissance est préoccupée particulièrement de l'attitude de l'Angleterre :

Si j'ai bien compris, écrit M. de Laboulaye, le désir du gouvernement russe est de donner un caractère plus général en même temps que plus étendu à notre entente. Il s'agirait d'assurer le maintien de la paix, sans spécialiser la paix en *Europe*.

« La paix, m'a dit M. de Giers, peut être troublée en Egypte, en Chine, par des calculs qui visent cependant la situation en Europe ; je ne parle pas, a-t-il ajouté, de la Turquie, puisqu'elle compte au nombre des puissances européennes. »

De même, le ministre des Affaires étrangères est d'avis que ce serait trop limiter les services de l'entente que de prévoir seulement le cas où la paix serait menacée par l'initiative de l'une des puissances liées par la Triple Alliance... (*Lettre du 5 août 1891, pièce 7.*)

. . . .

La Russie est évidemment préoccupée de s'assurer éventuellement notre concours même contre l'Angleterre, qu'on affecte de considérer comme d'ores et déjà liée à la Triple Alliance.

La paix, a dit M. de Giers, peut être troublée en Egypte par des calculs qui visent cependant la situation en Europe. Ce mot caractérise bien l'état d'esprit où on est à Pétersbourg et le désir qu'on éprouve de ne pas voir le sultan se réconcilier trop vite avec l'Angleterre sur la question d'Egypte.

C'est l'écueil que nous avons prévu. Nous n'en devons pas moins nous prêter à l'examen des vues du gouvernement russe, avec l'espoir d'arriver à une entente. (*Lettre de M. Ribot, min. des Aff. étr., à M. de Freycinet, prés. du Cons., min. Guerre, 6 août 1891 ; pièce 10.*)

Aussi, la négociation subit un temps d'arrêt. L'empereur désire appeler à Pétersbourg M. de Mohrenheim pour avoir son avis. En recevant notre ambassadeur, il lui dit « que le principe d'une entente avec la France était arrêté », mais que « la forme à donner à cette entente était à examiner ». « Il ne faut rien précipiter », a-t-il ajouté. (Pièce 16.)

Le timide tsar Nicolas II

Déjà se fait sentir l'influence du caractère à la fois timide et volontaire du tsar Nicolas, dont M. de Montebello trace, un peu plus tard, ce portrait :

On m'avait parlé de la timidité de l'empereur, mais je n'aurais jamais cru qu'elle pût atteindre à un tel degré. Son embarras était si grand, quand je me suis trouvé devant lui, qu'il lui a fallu quelques instants pour se remettre et engager la conversation... Quoique je me sois permis de lui tendre un peu la perche, il n'a fait aucune allusion aux événements qui se sont passés depuis quelques mois, et j'en éprouvais un certain étonnement, pour ne pas dire davantage... Comme je faisais part à M. de Giers du regret que j'avais éprouvé de n'entendre, de la bouche de l'empereur, aucune allusion à la question qui nous intéresse à un si haut point, M. de Giers m'a répondu qu'il ne fallait point m'en étonner ; que la timidité de l'empereur était telle que, dans une première entrevue, il n'aurait pas osé aborder un sujet de cette importance, mais que je pouvais me rassurer. « Notre empereur, malgré sa grande timidité, sait, quand il le faut, parler avec une netteté et une fermeté dont nous sommes parfois nous-mêmes effrayés... » Je voudrais bien avoir l'occasion de m'entretenir, au besoin, directement avec l'empereur, mais, malheureusement, les habitudes prises sont telles qu'une audience du souverain, en dehors de certaines dates où le caractère solennel et public de la circonstance exclut toute conversation sérieuse, devient un fait d'une importance qu'il faut éviter de donner à des négociations aussi secrètes. (*Lettre de M. de Montebello à M. Ribot, 11 déc. 1891 ; pièce 23.*)

Le premier accord

Enfin, au mois d'août 1891, on finit par arriver à un premier accord contenant au moins les bases de l'entente. M. de Mohrenheim rapporte de Russie, où il a été mandé par son souverain, une lettre de M. de Giers, ministre des Affaires étrangères, qu'il communique à M. Ribot, et qui contient les passages essentiels suivants :

C'est ainsi que nous avons été amenés à formuler les deux points ci-dessous :

1° Afin de définir et de consacrer l'entente cordiale qui les unit et désireux de contribuer d'un commun accord au maintien de la paix qui forme l'objet de leurs vœux les plus sincères, les deux gouvernements déclarent qu'ils se concerteront sur

toutes questions de nature à mettre la paix générale en cause ;

2° Pour le cas où cette paix serait effectivement en danger et spécialement pour celui où l'une des parties serait menacée d'une agression, les deux parties conviennent de s'entendre sur les mesures dont la réalisation de cette éventualité imposerait l'adoption immédiate et simultanée aux deux gouvernements...

J'ai l'honneur de vous informer aujourd'hui que Sa Majesté a daigné approuver entièrement ces principes d'entente et verrait avec faveur leur adoption par les deux gouvernements. (*Lettre de M. de Giers 9/21 août 1891. Pièce 17. Annexe.*)

M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, confirme, le 27 août, l'acceptation du gouvernement français par une lettre à M. de Mohrenheim :

Je suis heureux, en conséquence, de faire savoir à Votre Excellence que le gouvernement de la République donne son entière adhésion aux deux points qui font l'objet de la communication de M. de Giers et qui sont ainsi formulés (suit la reproduction textuelle du texte russe).

Je me tiens d'ailleurs à votre disposition pour examiner toutes les questions qui, dans l'état actuel de la politique générale, s'imposent plus particulièrement à l'attention des deux gouvernements.

D'autre part, le gouvernement impérial se rendra compte sans doute comme nous de l'intérêt qu'il y aurait à confier à des délégués spéciaux, qui seraient désignés le plus tôt possible, l'étude pratique des mesures destinées à parer aux éventualités prévues par le second point de l'accord. (*Lettre de M. Ribot, 27 août 1891. Pièce 18.*)

C'est l'amorce de la convention militaire et navale qui devait plus tard compléter pratiquement l'alliance franco-russe.

Au mois de novembre 1891, M. de Giers vient lui-même à Paris. Il a plusieurs entrevues avec M. Ribot. Le *Livre jaune* donne le résumé de ces conversations ; il contient également les lettres adressées par notre ministre des Affaires étrangères à M. Paul Cambon, ambassadeur à Constantinople, pour le mettre au courant, et les lettres de M. de Giers à M. de Nélidoff, ambassadeur de Russie à Constantinople. Ces divers documents jettent un jour intéressant sur

La politique de la Russie en Orient (Egypte, Lieux Saints, Bulgarie)

M. de Giers a expliqué que la politique de la Russie en Orient ne visait que le maintien du *statu quo*. On se figure, m'a-t-il dit, que nous convoitons Constantinople. Nous pensons, au contraire, que rien ne serait plus fâcheux pour la Russie que de déplacer son centre de gravité. Que deviendraient nos provinces du Nord et Saint-Pétersbourg ? Nous désirons que les Turcs restent préposés à la garde des détroits. Si les Autrichiens ou les Grecs devaient s'installer à Constantinople, ce serait autre chose. Nous ne demandons pas plus que ce qui nous a été concédé par le sultan pour le passage de nos transports. Notre situation est devenue plus forte depuis qu'on nous sait décidés à marcher d'accord. (*Note de M. Ribot, 21 nov. 1891 ; pièce 21.*)

En ce qui concerne l'Egypte, M. de Giers m'a dit que la Russie n'avait là que des intérêts secondaires par rapport aux nôtres, qu'elle nous approuvait de défendre énergiquement les capitulations et de rappeler à l'Angleterre ses engagements et qu'elle nous aiderait, le cas échéant, de son concours moral en nous laissant toutefois le principal rôle qui nous revient de droit.

Vous ne serez pas surpris de ces paroles de M. de Giers ; elles sont bien conformes à l'attitude que la Russie a toujours observée dans la question d'Egypte. Nous pouvons assurément compter sur un appui moral toutes les fois que nous serons en conflit avec l'Angleterre ou avec le gouvernement égyptien sur la question des capitulations. Mais ce concours irait-il jusqu'à une véritable coopération si nous accentuions notre politique de façon à être obligés un jour à une action qui ne serait pas seulement diplomatique ? La Russie nous déclare par avance qu'elle n'a pas en Egypte des intérêts de premier ordre et que, par conséquent, elle n'est pas disposée à sortir des limites d'une action prudente qui ne l'expose pas à des complications. (*M. Ribot à M. Paul Cambon, 6 déc. 1891 ; pièce 22.*)

Il y a un seul point délicat dans nos relations avec la France en Orient, c'est la question des Lieux Saints. Mais si une communauté d'action entre nous sur ce terrain brûlant n'est pas possible, il y a au moins lieu de s'appliquer à ce qu'aucune divergence politique n'en surgisse entre nous, surtout qu'elle ne puisse jamais assumer, comme naguère, le caractère d'une lutte ouverte. Certes, nous ne pouvons pas renier nos traditions séculaires de protection à l'égard de l'Eglise orthodoxe à laquelle nous attachent les sentiments religieux de S. M. l'empereur et de la Russie entière. Nous devons donc la soutenir dans les efforts qu'elle fait pour conserver son patrimoine et le défendre contre les attaques des autres confessions qui cherchent à lui enlever ses ouailles et ses sanctuaires.

Je m'en suis expliqué franchement avec M. Ribot, et, tout en reconnaissant la difficulté pour la France de renoncer à son protectorat sur les catholiques, nous aimons à espérer que les agents français éviteront soigneusement de lui donner le caractère violent des luttes politiques auxquelles entraînent facilement en Orient les ardentes convoitises des diverses confessions. Vous voudrez bien, de votre côté, recommander à nos agents de se montrer modérés et équitables dans la défense de leurs coreligionnaires et de rechercher surtout la solution des difficultés qui viendraient à éclater dans les voies de l'entente basée sur une étude consciencieuse des droits réciproques, sans les laisser dégénérer en lutte ouverte. (*Note de M. de Giers, min. Aff. étr., à M. de Nélidoff, amb. de Russie à Constantinople, 14 déc. 1891 ; pièce 24.*)

Pour nous, c'est l'état illégal de la *Bulgarie* qui constitue le point délicat de la situation en Orient

et semble à tout moment pouvoir donner lieu à de nouvelles difficultés. Vous n'ignorez pas que, dans sa générosité et son amour de la paix, notre auguste maître a pris la décision de n'intervenir d'aucune façon dans les affaires bulgares, de les abandonner à leur propre cours, sauf à ne sortir de cette réserve que lorsque se présentera la possibilité du rétablissement d'un régime légal conforme aux stipulations des traités.

Sans penser qu'il soit possible d'amener le sultan, qui devrait pourtant être le premier intéressé au rétablissement de la légalité dans une de ses provinces, à user d'autorité, si ce n'est de force, pour mettre un terme à la situation actuelle, nous avons cependant droit de nous attendre à ce qu'il ne consacre pas, par une reconnaissance absolument contraire à la lettre et à l'esprit du traité de Berlin, un ordre de choses

qui en constitue en lui-même une flagrante violation. (Pièce 24.)

A ce moment, d'ailleurs — en 1891, — la Russie prévoyait déjà que la guerre avec l'Allemagne était inéluctable : « La pensée de M. de Giers est qu'on peut retarder la guerre, *mais il ne paraît pas croire qu'on puisse y échapper un jour ou l'autre.* C'est en ce sens qu'il a parlé à l'empereur. Pour le moment, il s'applique à maintenir avec l'Allemagne des rapports tolérables. L'empereur n'a pas voulu s'arrêter à Berlin parce qu'il lui est impossible de prendre « un visage composé ». Il était trop irrité contre l'Allemagne pour pouvoir faire des politesses à l'empereur. Il a préféré ne pas laisser d'équivoque sur ses dispositions. » (*Pièce 21. Note de M. Ribot résumant sa deuxième conversation avec M. de Giers, 21 novembre 1891.*)

(*A suivre.*) HENRY REVERDY.

RELIGION ET NATALITÉ

Malthusianisme et Néo-Malthusianisme

Dans la *Revue du Clergé français* des 1er et 15 décembre 1918, 1er et 15 janvier 1919, M. E. JORDAN a publié une étude très fouillée, et parfois très hardie, sur un grand nombre de questions que soulève le redoutable problème de la natalité. Nous reproduisons ci-après un des chapitres les plus délicats, mais en même temps des plus pratiques.

Insuffisance de l'action du clergé et des catholiques influents

Si les fidèles peuvent pécher par ignorance, n'est-ce pas que le clergé a failli à son devoir d'instruction ?

On comprendra pourquoi nous tenons à emprunter la réponse à des autorités indiscutables : un évêque, un supérieur de Grand Séminaire, un curé d'une grande paroisse de Paris, un supérieur d'Ordre religieux.

« Nous ne prétendons pas, écrit Mgr Gibier (1), que les ministres de la religion ont toujours fait tout ce qu'ils pouvaient et devaient faire pour arrêter et refouler le fléau de la dépopulation ; trop souvent, ils ont peur de dire la vérité, toute la vérité. Ils ont ménagé outre mesure la fausse délicatesse et la fausse pudeur d'un siècle aussi prompt à tout permettre qu'à s'effaroucher d'un mot. Ils ont été quelquefois prudents jusqu'à la timidité et au silence. »

M. Blouet, supérieur du Grand Séminaire de Coutances, qui cite ce passage en se l'appropriant (2), cite également et fait siennes les

(1) *Les Berceaux vides*, p. 150.

(2) *Pour triompher des deux ennemis de l'intérieur* (extrait de la *Revue pratique d'Apologétique*), p. 17.

lignes suivantes de M. Létourneau, curé de Saint-Sulpice (1), s'adressant à ses confrères dans le sacerdoce : « Vous vous plaignez de ce que la plaie de l'onanisme conjugal soit inguérissable chez vos pénitents. Les avez-vous avertis sagement, fortement, doucement, patiemment ? Pensez-vous que, depuis cinquante ans, le clergé français ait rempli tout son devoir sur ce désordre lamentable ? Croyez-vous qu'il ait usé de tous les moyens mis à sa disposition pour combattre ce fléau ? Hélas ! vous ne le croyez pas. »

Et le R. P. Desurmont, Rédemptoriste, consacre de longs passages (2) de son livre *le Credo et la Providence*, à protester contre ce qu'il appelle d'un mot énergique « la conspiration du silence », « incontestablement plus effrayante elle-même que le mal qu'on veut taire ». « A mesure, dit-il, que le mal se propage et s'aggrave, on entend de tous côtés répéter ce cri : Taisons-nous ! Taisons-nous !...., Malades, s'écrie-t-on, taisez-vous ! Ne permettez pas à votre conscience de parler, endormez-la, laissez-lui sa tranquille illusion, jouissez du privilège de votre erreur..... Et vous, médecin des âmes, taisez-vous également ! »

Nous pourrions facilement grossir cette liste d'aveux publics. Que serait-ce si nous faisions état de renseignements et de témoignages privés ? (3)

Mais peut-être y a-t-il exagération dans l'aveu ? Cela arrive, comme l'excès de complaisance envers soi-même. Il serait très intéressant que l'on prît la question dans son ensemble ; que l'on pût écrire l'histoire de ce qu'a fait l'Eglise contre ce grand fléau des temps modernes ; à s'en tenir même à ce qui est public et à la portée de tous, que l'on dépouillât les actes officiels et la littérature religieuse du siècle dernier : mandements d'évêques, statuts diocésains, recueils de sermons, ouvrages de doctrine et de morale à l'usage des fidèles, catéchismes, pour y relever tous les textes qui signalent la plaie de la restriction et rétablissent contre elle la doctrine de l'Eglise. De toute manière, les résultats seraient utiles. S'ils fournissaient la preuve que le clergé a fait tout son devoir, quel titre d'honneur pour lui ! S'ils confirmaient les jugements pessimistes que nous venons de citer, quelle matière à un sérieux et profitable examen de conscience et, à le bien prendre, quel motif de confiance ! Ce qui est décourageant, c'est d'avoir travaillé de son mieux, mais échoué. Quand des efforts plus rigoureux sont possibles, l'espoir reste permis.

Naturellement, l'enquête à faire est très vaste. Il y faudrait des collaborateurs nombreux. Nous n'avons pu que faire des sondages très partiels

(1) *Guide du prêtre dans ses retraites annuelles.*

(2) PP. 336-356.

(3) Quelques opinions de mes correspondants ecclésiastiques : « J'estime que le clergé français a assumé une terrible responsabilité. » — « L'Eglise a-t-elle fait à cet égard tout son devoir ? Je réponds hardiment : *Certainement non !* ni pour la prédication ni même pour le confessionnal. »

et que réunir un peu au hasard une information très fragmentaire. Si la doctrine catholique du mariage a été maintes fois définie avec force, notamment par le cardinal Pie, notamment par des prédicateurs successifs de cette chaire de Notre-Dame où l'on tient à honneur de donner un enseignement intégral, le P. Félix, le P. Monsabré, Mgr d'Hulst, le P. Janvier, on éprouve parfois une véritable stupeur en la voyant comme oubliée là même où le sujet semblait en suggérer le plus impérieusement le rappel. Que l'on prenne les biographies, soit des grands évêques français du XIX[e] siècle, soit de ces laïques catholiques dont le rôle n'a pas été moins considérable. Parmi les luttes, parmi les problèmes qui les ont occupés et passionnés, celui-là ne figure pas, ou rarement. Montalembert et Louis Veuillot ont personnellement prêché d'exemple ; le second, tout au moins, a écrit sur plusieurs des aspects du sujet des pages pénétrantes, élevées, satiriques, vengeresses, mais des pages isolées. Eux qui ont mené tant de campagnes ont oublié celle-là. « La conjuration sacrée des prêtres » contre le fléau, le P. Desurmont l'a appelée de ses vœux ; il ne lui a pas été donné de la voir. Et alors que tant de catholiques se sont faits les propagandistes infatigables d'une idée, d'une dévotion, d'une doctrine, d'une réforme, qui a pris la spécialité d'apôtre du mariage chrétien et fécond ? (1)

En somme, il est impossible de se dérober à la pensée que l'Eglise n'a pas fait un effort proportionné à la gravité du fléau (2).

Point de départ exact du malthusianisme

On dira que les actes ou les discours officiels ou publics n'épuisent pas l'activité de l'Eglise, qu'elle agit aussi par le confessionnal et la direction privée. D'accord, mais :

1° La restriction de la natalité n'est pas une simple pratique d'alcôve, secrète et honteuse d'elle-même, connue par ses effets seulement. Elle est, comme nous l'avons vu, elle a été surtout (3), une doctrine, publiquement enseignée par des hommes entourés d'une réputation scientifique ou revêtus parfois d'une autorité officielle. Il y avait lieu pour l'Eglise non seulement de sauvegarder la moralité pratique, mais de rétablir la vérité doctrinale.

Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait davantage ? Faute d'avoir vu l'erreur à temps, peut-être faute d'avoir été suffisamment au courant du mouvement des idées. Ce ne serait pas la seule fois que le clergé, s'isolant, aurait retardé sur son temps, serait venu trop tard à la parade. Mais aussi, peut-être, parce que l'erreur pouvait ne pas sembler aussi évidente qu'aujourd'hui.

Le conseil de régler les naissances n'est pas, de soi, immoral ou déraisonnable, puisqu'il y a certainement, pour la société ou pour chaque famille, un chiffre qui est le meilleur, dans des conditions données (1), et qu'il existe aussi un moyen légitime de ne pas le dépasser. Malthus est devenu célèbre pour avoir proclamé avec beaucoup de force que l'*optimum* de population est toujours en danger d'être dépassé si la volonté consciente n'intervient sans cesse pour contenir le débordement de la vie. Sa thèse avait rencontré des adhésions très nombreuses ; et comme, d'ailleurs, il n'avait ou passait pour n'avoir recommandé que la continence, elle n'était pas ou pouvait sembler n'être pas contraire à la morale catholique.

Bien plus, elle commença par y sembler favorable. Un catholique, et non des moindres, Joseph de Maistre, a salué avec enthousiasme (2) le *Principe de la population* comme « un de ces livres rares après lesquels tout le monde est dispensé de traiter le même sujet. Personne avant lui, continue-t-il, n'avait clairement et complètement prouvé cette grande loi temporelle de la Providence, que non seulement tout homme n'est pas né pour se marier et se reproduire, mais que, dans tout Etat bien ordonné, il faut qu'il y ait une loi, un principe, une force quelconque qui s'oppose à la multiplication des mariages ». De Maistre a vu entre autres choses dans le malthusianisme la « démonstration rigoureuse » et providentielle, par « une plume protestante », de l'utilité du célibat des prêtres, et une réponse péremptoire à l'argument de Rousseau : « Pour savoir à quoi s'en tenir sur la loi du célibat, il suffit d'observer que, si elle était généralisée, elle détruirait le genre humain. » Il était un homme du XVIII[e] siècle, du temps où la discussion tournait surtout autour du célibat et où ce que l'on reprochait à l'Eglise, c'était de tarir les sources de la vie. Cela ne l'empêche pas, d'ailleurs — le contraire serait invraisemblable d'un chrétien si sincère et d'un moraliste si profond, — de flétrir avec une éloquence brûlante les profanations du mariage (3). Et même, faisant front des deux côtés, en quelque sorte, il rappelle que « la source intarissable de la population », non pas « d'une

(1) Nous pouvons citer le *Petit Catéchisme du mariage* du P. Hoppenot. (Note de la *D. C.*)

(2) « Quant au devoir du mariage (lettre d'un prêtre breton), on peut dire que, depuis un siècle, il a été passé sous silence dans les chaires catholiques. »

(3) Je ne veux pas dire qu'il n'y ait pas, aujourd'hui encore, des théoriciens de la restriction, au moins aussi nombreux qu'autrefois. Mais ils ne se recrutent plus tout à fait dans le même monde. Il est exceptionnel qu'ils soient de l'Institut. L'opinion n'est plus aussi bien portée.

(1) Il est bien entendu d'ailleurs qu'au moins pour la société il est prodigieusement difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer ce chiffre. Comme le dit fort bien le P. Vermeersch (*le Problème de la natalité en Belgique*, p. 60), « le problème de plus ou moins de population désirable appartient à ces questions compliquées sur lesquelles on peut raisonner, sans doute, mais en avouant qu'au fond Dieu seul conduit l'homme à leur solution ».

(2) *Du Pape*, éd. 1819, pp. 501-509.

(3) *Soirées de Saint-Pétersbourg*, premier entretien, éd. 1854, p. 55.

population précaire, misérable, et même dangereuse pour l'Etat, mais d'une population saine, opulente et disponible, c'est la continence dans le célibat et la chasteté dans le mariage » ; que dans toute société chrétienne il réside « une force cachée, mais puissante au delà de toute expression, qui ne sommeille pas un instant et qui travaille sans relâche à la sanctification, c'est-à-dire à la fécondité des mariages » ; qu'ainsi le célibat ecclésiastique rend avec usure à la société les naissances qu'il paraît lui enlever, et « qu'il n'existe pas de véritable prêtre dont la sage et puissante influence n'ait donné peut-être cent sujets à l'Etat.

Le malthusianisme véhicule du néo-malthusianisme

Ainsi, il distingue très fortement, au point de les opposer, entre le malthusianisme, dans lequel il voit une vérité sociale et un argument d'apologétique, et ce qu'on est convenu d'appeler le néo-malthusianisme. En quoi il avait à la fois tort et raison. Il ne voyait pas assez peut-être ce que le malthusianisme a de scabreux, non pas en lui-même — on ne risque guère d'abuser de la continence, — mais en ce qu'il fournit des arguments au néo-malthusianisme. La même base scientifique est commune à la doctrine honnête et aux pratiques immorales ; l'un conduit à l'autre. Malthus signale un péril, qu'il déclare et montre redoutable, et indique un remède pénible, alors qu'il en existe un autre facile et sûr. N'est-il pas à craindre qu'on ne l'écoute sur un point et qu'on ne le dépasse sur l'autre ? Lui-même a donné à entendre, en paraissant en prendre trop facilement son parti, que le résultat qu'il désirait serait sans doute obtenu par des moyens autres que ceux qu'il préférait. Et, outre leur immoralité intrinsèque, ces moyens sont si tentants, pour qui les admet, qu'il en abuse presque à coup sûr ; on n'évite le surpeuplement que pour tomber dans la dépopulation. Mais une idée dangereuse n'est pas fausse pour autant ; et le malthusianisme est vrai. Il est très vrai que, dans une société où la procréation serait réglée par le seul instinct, sans aucune intervention de la volonté, le surpeuplement tendrait vite à devenir un fléau auquel on n'aurait de remède que dans d'autres fléaux : la famine, la peste ou la guerre (1). Et si l'on écartait cette hypothèse comme purement théorique en ce qui concerne la société, il resterait vrai, en tous cas, et d'une vérité de tous les jours, que *chaque ménage*, sauf le cas de stérilité physiologique, se trouve très vite placé dans une situation qui n'admet que trois solutions : ou l'acceptation de charges excessives et insupportables, ou les fraudes conjugales, ou la continence, c'est-à-dire le malthusianisme pur, le *moral restreint*.

Alors, que fallait-il faire quand des hommes considérables préconisaient tout haut, comme Malthus, la sage modération des naissances, sans prendre la peine de dire par quel moyen ? On conçoit qu'on ait hésité à partir en guerre contre un langage qui pouvait, à la rigueur, recevoir une interprétation acceptable. On avait tort, assurément, de ne pas assez prévoir l'autre interprétation qui serait inévitablement donnée. Du moins pouvait-on faire valoir une excuse.

Une équivoque fâcheuse sur les familles nombreuses

Aujourd'hui, où la vue des effroyables conséquences attire l'attention sur les doctrines, on n'en aurait plus pour prolonger une équivoque qui continue de profiter fâcheusement au néo-malthusianisme. Longtemps on a fermé les yeux sur celui-ci, parce qu'on ne voulait ni ne pouvait condamner le malthusianisme et qu'on les confondait. Maintenant que la repopulation est à l'ordre du jour, on les confond encore, et c'est au malthusianisme qu'on s'en prend, en négligeant le véritable danger et le véritable vice. Là est le défaut commun des trois quarts de ce qui se dit ou s'écrit sur la question. Et les publicistes les plus laïques semblent curieusement d'accord avec bon nombre de catholiques. Les premiers soutiennent presque tous, nous l'avons vu, l'extraordinaire gageure de faire des théories de la population sans poser une morale du mariage. Quoi d'étonnant s'ils lancent des formules ambiguës, superficielles et trompeuses ? Il est plus étonnant qu'ils les fassent souvent accepter même du public catholique. Mais bien plus : même les écrivains et orateurs religieux croient parfois avoir traité la question quand ils ont cité des chiffres terrifiants, rappelé que le pays a besoin de défenseurs ; qu'il y a autre chose dans la vie que le plaisir et l'ambition ; qu'on doit se confier à la Providence ; que Dieu bénit les nombreuses familles, qu' « aux petits des oiseaux il donne la pâture », et que, d'ailleurs, « il est si beau l'enfant, avec son doux sourire » ! Tout cela est excellent,

---

(1) Les réfutations faites du malthusianisme ne portent pas, et notamment celle de M. Leroy-Beaulieu dans sa *Question de la population*. On dit : « Nous prenons les pays pour lesquels il existe des statistiques, et nous constatons que la population n'y double pas en vingt ou vingt-cinq ans, comme le voulait Malthus » D'accord, mais c'est que, dans tous les pays, même les plus prolifiques, fonctionnent plus ou moins, mais fonctionnent toujours, les freins dont Malthus recommandait ou constatait l'emploi. Que se passerait-il s'ils ne jouaient pas ? Voilà l'hypothèse de Malthus, et là est la question. Pourquoi le danger signalé par Malthus semble-t-il chimérique ? Parce qu'on y pare, comme le conseillent soit Malthus, soit ses disciples émancipés. — L'apologue des trois Malthus, imaginé par M. Leroy-Beaulieu, n'est pas à dédaigner ; on peut le retenir, comme une manière ingénieuse et piquante de rappeler qu'il peut y avoir dans le monde, pour y entretenir une vie multipliée, des ressources que nous ne soupçonnons pas encore. Mais d'abord il ne s'agit que de possibilités. Ensuite, qui voudrait soutenir que ces possibilités sont indéfinies ? Si elles ne le sont pas, la thèse de Malthus subsiste. Tout au plus aura-t-on reculé l'échéance annoncée par lui.

mais à côté du point essentiel. Ces conseils d'opportunité ne peuvent absolument pas dispenser de rappeler l'impératif catégorique de la morale éternelle. Et même, à s'en tenir exclusivement à des considérations si imprécises, on s'exposerait à accréditer deux idées fausses : à laisser croire que lorsqu'on a une famille nombreuse on devient libre de faire ce que l'on veut ; à faire croire qu'on est *tenu* d'avoir une famille nombreuse, aussi nombreuse que possible (1). Cette dernière erreur est la plus insidieuse, parce qu'on est tenté, sous l'empire des préoccupations actuelles, de la prendre pour une vérité ; et elle n'est pas la moins grave. Elle risquerait de conduire à des conséquences impossibles ou absurdes qui discréditeraient la morale catholique.

Le catholicisme doctrine de l'honnêteté conjugale

Que répondre, en effet, à ceux qui disent : « Vous prêchez une morale à laquelle vous faites un titre de gloire de pousser à une large fécondité. Qu'adviendrait-il si tout le monde la pratiquait ? » Et d'évoquer le spectacle tragique d'une humanité pullulante se disputant le pain, que dis-je ? l'air, sur une terre encombrée. Il est trop simple de hausser les épaules. Ce n'est pas répondre que de taxer l'hypothèse de chimérique. Elle est chimérique, encore une fois, parce qu'il y a, qu'il y aura toujours, beaucoup de néo-malthusiens. Mais qu'est-ce qu'une morale qui compterait sur le mal pour prévenir les inconvénients du bien ? Qu'est-ce qu'une morale qui prétendrait édicter des règles absolues et conviendrait que l'application en serait un désastre ? On peut dire : Tu ne tueras pas, tu ne voleras pas, tu ne mentiras pas, parce que si personne ne tuait, ne volait et ne mentait, le monde n'en irait que mieux. Il faut de même que la morale conjugale supporte l'hypothèse de l'application. Ce n'est pas répondre non plus que de compter sur le fléau providentiel. La vraie solution, c'est que la morale catholique n'exige nullement la fécondité quand même. Favorable aujourd'hui au relèvement de la natalité, elle pourrait, si cela devenait nécessaire, être utilisée demain pour la fin tout opposée. Imaginons une société où les mœurs, le genre de vie, la presse, les lettres, l'art et le théâtre, où tout veillerait à endormir l'instinct sexuel avec autant de soin que tout concourt aujourd'hui à l'exaspérer ; où le célibat honnête serait honoré et encouragé par les mœurs et par la loi ; où les mariages seraient peu précoces ; où les sens, moins surexcités, plus disciplinés, seraient moins exigeants ; cette société aurait un taux de fécondité très bas et ne violerait aucun précepte de la morale chrétienne, et les pratiquerait au contraire excellemment. C'est une utopie, dira-t-on. Nul n'en est plus convaincu que nous. Mais ce n'est pas plus une utopie que l'hypothèse de la mort du monde par surpeuplement. L'une est une idylle, l'autre un cauchemar ; la seconde n'a pas plus de droit que la première, et en a même beaucoup moins, à se donner comme la conséquence extrême et logique de la morale conjugale catholique. Celle-ci se trouve justifiée, puisqu'on peut, sans contradiction, se dérober aux conséquences qu'on prétend en tirer. On se priverait de cette indispensable réponse si, par une imprudence qu'expliquerait la préoccupation exclusive du moment présent, on présentait le catholicisme comme la doctrine de la fécondité. Il est la doctrine de l'honnêteté conjugale. Cela n'est pas tout à fait la même chose, bien que cela en revienne ordinairement et actuellement au même (1).

---

(1) Oserons-nous dire que ces réflexions nous sont inspirées notamment par le livre de Mgr Isoard : *le Mariage, conférences prêchées dans la chapelle de l'Oratoire*. Il n'y fait allusion (p. 119) aux « lois intimes du mariage » que pour « demander la permission de ne les désigner que par ces termes un peu vagues » ; tout au plus (p. 273) cite-t-il, sans y insister ni la commenter, la phrase célèbre de Tertullien : « Tuer celui qui est, ou empêcher qu'il ne soit, c'est un même crime, car celui-là est homme qui devait le devenir. » Autrement dit, il laisse de côté le point essentiel de son sujet. Par ailleurs, il développe longuement l'idée que « la souhaiter [la nombreuse famille] est un devoir » ; que « Dieu veut que la fécondité soit tenue pour une de ses plus précieuses bénédictions ». Quant à l'objection économique : « De quoi vivrons-nous ? Avec quoi élèverons-nous nos enfants ? » il l'écarte par un renvoi aux lois de la Providence (« Nous affirmons, et de la manière la plus absolue, qu'il n'y a, en notre siècle, qu'il ne peut y avoir en aucun temps et en aucun pays un ensemble de circonstances tel que la bénédiction de la nombreuse famille puisse être considérée comme une malédiction. » Ce n'est peut-être pas très clairement poser la question) et par l'assertion que la cause de la misère, c'est l'inconduite. C'est trop esquiver les difficultés. On dirait que l'éminent auteur ne se doute pas des conditions de vie d'un ménage de domestiques, ou du budget d'un ménage de petits employés ou de petits fonctionnaires. Et pas un mot sur les réformes législatives ou économiques qui soulageraient les familles nombreuses et faciliteraient le devoir !

(1) On nous permettra de citer cette page d'un des travaux les plus remarquables, à coup sûr, qui aient paru sur la question : le *Problème de la natalité en Belgique*, par le R. P. Vermeersch, S. J. (p. 57). « En voyant l'ardeur des évêques et des prêtres à se lever pour la défense des familles nombreuses, et à célébrer si éloquemment les bénédictions dont Dieu se plaît à les combler, plus d'un observateur superficiel s'est mépris sur les véritables intentions de l'Eglise, et a cru que celle-ci préconisait une culture intensive et forcée de la progéniture, et se faisait d'office grande pourvoyeuse d'enfants. Il était alors en droit de lui opposer le verdict de la science économique qui, dans notre pays d'Europe, opine pour un accroissement régulier, mais modéré, de la population. Et il pouvait aussi manifester quelque surprise de voir la même Eglise prêcher la natalité et exalter le célibat.

» En réalité, les vues de l'Eglise sont prises de bien plus haut.....

» S'adaptant aux conseils de saint Paul, elle engage les époux à généralement se servir de leurs droits ; elle les rassure sur leur fécondité. Mais dans quel dessein ? *Moins pour multiplier les naissances que pour sauvegarder l'honneur et le bonheur du*

Nécessité de l'enseignement public de l'Église

L'originalité, la supériorité de la morale catholique sont précisément de ne sacrifier ni l'instinct naturel ni le calcul. L'instinct est nécessaire, bienfaisant, providentiel, le calcul est licite, mais le premier doit être discipliné et le second contrôlé par un principe d'autant plus inflexible que le premier est plus exposé à être aveugle, et le second à être égoïste et exclusif (1).

La question étant si compliquée, les idées si confuses, les distinctions à faire si délicates et si nécessaires, la vérité parfois si difficile à discerner de l'erreur, les erreurs si fécondes en conséquences dangereuses, les meilleures intentions parfois si imprudentes, la difficulté si grande à concilier tous les aspects de la question, la vérité et l'utilité, celles d'aujourd'hui et celles de toujours, les solutions improvisées au hasard de la discussion risquant toujours d'être imparfaites, il est de la dernière importance que, dans ce chaos, l'Eglise fasse entendre un enseignement clair, précis, complet, allant au fond des choses, et aussi public que les erreurs et les discussions sont publiques.

2° Que si l'on répondait en renvoyant à l'action « discrète et prudente » du confessionnal, il faudrait demander s'il n'y a pas un grave inconvénient à réserver pour le tête-à-tête du confessionnal certaines questions qu'on n'ose aborder tout haut, sous prétexte qu'elles sont scabreuses. Comme si elles ne l'étaient pas surtout dans le tête-à-tête ; comme s'il n'y avait pas des choses qu'avec un peu de tact et en tenant compte des auditoires il est presque plus facile de dire tout haut que tout bas, et qu'il est beaucoup plus facile, en tous cas, de dire tout bas après les avoir dites tout haut ; des devoirs qu'il est plus facile de rappeler en détail, à ceux qui les connaissent déjà en gros, que de révéler pour la première fois à ceux qui n'en auraient jamais entendu parler (1). A agir autrement, ne risque-t-on pas de compromettre une morale pour laquelle on a l'air de craindre le grand jour, et de fournir un spécieux prétexte à certains préjugés grossiers contre la confession ?

3° Enfin, est-il vrai que l'on parle toujours en confession ? Les témoins si graves et si autorisés dont nous citions plus haut les aveux ne distinguent absolument pas entre l'enseignement public et le confessionnal. Des faits caractéristiques, ce sont d'abord les différences dans la pratique des divers confesseurs (2) ; puis ce sont les demandes réitérées adressées de France à la Sacrée Pénitencerie touchant les devoirs des confesseurs ; l'insistance avec laquelle on revenait sur des questions qui paraissaient très clairement résolues, dans l'espoir évident d'obtenir enfin une réponse qui permît de fermer les yeux en sûreté de conscience. Il arrive même, me dit un prêtre expérimenté, que les fidèles ont plus de scrupules que ne leur en croient les confesseurs ; même absous, ils gardent des doutes ; s'ils vont de confesseur en confesseur, ce n'est pas toujours pour en trouver un plus large, c'est parfois pour se faire confirmer une solution dont l'indulgence les étonne sans les rassurer (3).

E. JORDAN.

foyer ; les faiblesses des hommes et les heureux effets d'une natalité régulière sur l'union des époux et l'éducation des enfants enseignent qu'il n'y a pas de meilleur moyen de prendre parti pour la vertu. La vertu et le devoir, voilà ce qu'elle prêche résolument et sans arrière-pensée, pleine de confiance en Dieu qui gouverne le monde, et, dès lors, consciente de rendre service à l'homme et à la société. Et comme elle mérite bien d'eux, en effet ! Quelle vertu salutaire dans son dilemme : ou la continence ou la fécondité ! »

(1) « Nous souscrivons pleinement, écrit (p. 60) le P. Vermeersch (et nous ne saurions mieux faire nous-mêmes), à ces paroles que Bastiat (*Harmonies économiques*, p. 466) met dans la bouche du prêtre : « Dieu n'a pas ordonné aux hommes de croître sans » discernement et sans mesure, de s'unir comme des » bêtes sans nulle prévoyance de l'avenir ; il n'a pas » donné la raison à sa créature de prédilection pour » lui en interdire l'usage dans les circonstances les » plus solennelles ; il a bien ordonné à l'homme de » croître ; mais, pour croître, il faut vivre ; il faut » en avoir les moyens ; donc, dans l'ordre de croître, » est impliqué celui de préparer aux jeunes généra» tions des moyens d'existence. »

(1) « Il n'est pas étonnant, m'écrit un prêtre, que des fidèles qui n'ont jamais entendu parler de ce devoir du mariage, ni dans la famille, ni dans l'enseignement religieux, et qui, après leur mariage, ont pratiqué longtemps la confession sans qu'on leur ait posé la moindre question à ce sujet, se rebiffent quand il leur arrive par hasard de trouver un confesseur qui leur fait des questions qu'ils estiment trop délicates et trop indiscrètes. »

(2) « S'il y avait plusieurs confessionnaux dans la même église (même lettre), si dans l'un on posait des questions, dans les autres on savait observer plus de prudence..... »

« Dans certaine région du S.-O. où j'ai exercé le ministère pendant deux ans, m'écrit un correspondant, cette aberration a dégénéré, pour parler le langage de Huysmans, en une bégueulerie véritablement criminelle. Silence complet au confessionnal, tant du côté du pénitent que de la plupart des confesseurs, sur toute question sexuelle. »

(3) Voir *infra*, p. 219, note 1, les références documentaires données sur la dépopulation de la France.

L'ANNÉE CATHOLIQUE AU CANADA EN 1918

Sous ce titre, la Revue canadienne *de Montréal publie dans son fascicule de février 1919 une revue de l'année, destinée au* Canada ecclésiastique, *qui doit paraître prochainement chez l'éditeur Beauchemin. Elle est presque exclusivement documentaire, instructive, et contient des réponses topiques à plusieurs calomnies fort répandues dans notre presse anticléricale à propos de la prétendue tiédeur des Canadiens catholiques pour la cause des alliés. Il est donc nécessaire de la consigner dans notre recueil.*

Après quelques pages consacrées à la grande guerre, aux manifestations politiques et religieuses par lesquelles la France a célébré l'armistice, et à l'action de S. S. Benoît XV durant ces quatre années de souffrances sans précédent, l'auteur continue:

Par deux fois, au cours de 1918, le Saint-Père s'est tourné vers ses fils du Canada, et il nous a parlé. Le 7 juin, en la fête du Sacré Cœur de Jésus, il adressait à l'épiscopat canadien une lettre importante, qui s'appelle, du nom des premiers mots qui la commencent, suivant l'usage, la lettre *Litteris apostolicis*, qui est comme la suite de la lettre *Commisso divinitus* du 8 septembre 1916, et dans laquelle il revient, le Saint-Père Benoît XV, sur notre malheureuse question des écoles d'Ontario. Et le 16 octobre, Sa Sainteté écrivait à notre vénéré cardinal Bégin une autre lettre qui est un beau témoignage rendu à notre esprit catholique et à notre fidélité au Pape.

Le conflit scolaire. L'intervention du Pape; commentaire de sa décision

La lettre pontificale du 7 juin, par suite d'un accident de bateau, ne nous est arrivée que très en retard, à l'automne seulement. Mgr Paquet et le P. Rouleau ont précisé devant l'opinion le sens et la portée de cette lettre. Nous ne saurions mieux faire, pour l'instruction de nos lecteurs, que de rapporter ici quelques-unes de ces précisions. Voici d'abord le substantiel exposé de la pensée du Pape qu'a donné, dans une série d'articles sur l'*union catholique*, le savant théologien qu'est Mgr Paquet.

Parlant du règlement scolaire de l'Ontario d'où est sortie toute cette controverse, Benoît XV reconnaît aux Franco-Ontariens le droit d'en réclamer non seulement « les interprétations qu'ils souhaitent », mais encore « les modifications qu'ils croient désirables ». Cet énoncé, dont nos lecteurs saisissent facilement toute la portée, n'est que l'application et le développement du principe posé dans sa lettre antérieure par le Pape, à savoir « que les groupes franco-ontariens ont le droit de défendre leur langue et de la faire enseigner, d'une façon équitable, dans les écoles ». On l'a dit et répété : les Canadiens français de l'Ontario ne refusent pas de faire apprendre l'anglais à leurs enfants, mais ils veulent pour eux, en même temps, un enseignement efficace de la langue française, et ils prétendent être les juges de la mesure de français qui convient à ces enfants. Le Saint-Père, en leur permettant de réclamer toutes les concessions qu'eux-mêmes croient utiles, consacre, de sa suprême autorité, ce sentiment si conforme aux prescriptions du droit naturel.

Entrant dans les détails, Benoît XV envisage la question bilingue sous deux aspects très intimement liés entre eux, l'aspect religieux et l'aspect ethnique. D'après les règlements actuels de l'Ontario, l'inspecteur des écoles catholiques bilingues peut être un protestant. Et de fait, il l'a été. L'anomalie et l'iniquité de cette disposition scolaire sautent aux yeux. Aussi, Sa Sainteté estime-t-elle qu'il y a lieu, pour les Franco-Ontariens, d'en désirer la disparition et de demander que les inspecteurs de leurs écoles séparées soient catholiques. En outre, les règlements scolaires de l'Ontario, depuis 1913, apportent à l'enseignement du français dans les écoles bilingues des restrictions telles que les Franco-Ontariens ont jugé la situation intolérable et désastreuse pour leur langue maternelle. Le catéchisme lui-même a été exclu du nombre des quelques matières susceptibles d'être enseignées, pendant deux ans, en français. La décision du Pape brise ces mailles de fer. D'après le Saint-Père, les Canadiens français de l'Ontario sont justifiables de demander que, pendant les premières années de la scolarité — et cela peut comprendre tout le cours primaire, — l'on fasse usage de la langue française, au moins pour certaines matières de classe parmi lesquelles il faut placer au premier rang le catéchisme. Le Pape ne distingue pas entre le français objet d'étude et le français moyen de communication. Il lui paraît, sans doute, tout naturel que, pendant un laps de temps nécessaire, on enseigne aux enfants franco-canadiens les matières propres à les instruire de leur religion et de leur langue, et que, selon les règles de la pédagogie, on se serve, pour cela, de cette langue même. C'est un simple *minimum* qui est marqué ici comme exemple de ce que nos compatriotes de la minorité seront libres de revendiquer.

Mais, en vertu du principe général posé par le Pape, les parents franco-ontariens peuvent, ils en ont le droit, réclamer davantage: une extension plus grande de l'usage et de l'enseignement du français; l'abolition du double inspectorat; la faculté de désigner, par les commissaires qu'ils ont élus, les écoles qu'il convient de soumettre au régime bilingue; la suppression de certaines entraves administratives mises par les nouveaux règlements à l'exercice de leurs justes libertés.

Passant de l'enseignement à la formation des maîtres, Benoît XV déclare que les catholiques sont en droit de demander « qu'il leur soit permis d'avoir des écoles normales ». Ces mots, à notre avis, ne signifient pas seulement, ni même principalement, le droit qu'ont les catholiques ontariens, en général, de voir leur système d'écoles séparées couronné par des établissements pédagogiques conformes à leurs croyances. La lettre papale roule sur les réclamations franco-canadiennes. Il s'agit donc, d'après le contexte, d'écoles normales catholiques destinées à former des maîtres pour l'enseignement bilingue et où cette formation puisse s'acquérir d'une façon suffisante et efficace. Ces écoles, le Pape reconnaît que nos frères de l'Ontario peuvent raisonnablement, et sans manquer à la justice, en réclamer l'érection.

— Ils les ont déjà, dira-t-on.

— Ont-ils vraiment des maisons d'entraînement pédagogique à base nettement bilingue et qui font à la langue française toute la place qui lui appartient? C'est une question que nous posons et que nous laissons à d'autres le soin de résoudre.

La pensée du Pape est donc évidente: permettre aux Franco-Ontariens de garder leur langue associée à leur vie religieuse, de la défendre contre tout règlement qui l'opprime, de la faire enseigner et de la transmettre librement à leurs enfants. C'est pour eux un droit certain, et, par suite, les oppositions faites à l'exercice de ce droit, en soi, sont injustes.

Toutefois, il y a la manière! Et l'auteur de la lettre *Litteris apostolicis* s'exprime, là-dessus, avec une grande clarté. Il détermine les mé-

thodes dont l'on peut user dans les revendications nationales et il trace les bornes qu'il n'est jamais permis de franchir. D'abord, pas de révolte contre les autorités légitimement constituées. Une décision de Rome, contemporaine de celle que nous commentons ici, montre jusqu'où le Saint-Siège pousse le culte du respect dû à ces autorités, quelques griefs que l'on puisse avoir contre elles. De plus, pas de violences, ce qui, d'ailleurs, n'exclut pas l'énergie; pas d'invectives ni de haines; pas de procédés contraires à la charité chrétienne. Le droit, pour triompher, n'a pas besoin de ces armes. Ce que le Pape volontiers autorise, c'est l'emploi honnête « de tous les moyens d'action que la loi et les usages légitimes concèdent aux citoyens pour obtenir les améliorations auxquelles ils estiment avoir droit ». Parmi ces moyens on peut ranger, sans hésitation, l'association, la discussion dans les livres et dans la presse, les assemblées tenues dans les limites légales, l'aide pécuniaire, le pétitionnement, le vote. Il arrive que les circonstances suggèrent encore d'autres procédés légaux et licites. Quant à ce qui regarde le recours aux tribunaux civils, Benoît XV ne l'interdit pas absolument. Ce recours, en effet, entre dans la catégorie des moyens constitutionnels autorisés par le Pape, et le besoin de se défendre contre une agression judiciaire injuste peut le rendre nécessaire. Mais, précisément, pour prévenir une agression de ce genre, dans une matière qui touche aux intérêts généraux de l'Eglise, et où les catholiques sont exposés à se diviser déplorablement, le Pape exige qu'on ne s'engage point dans cette voie sans l'assentiment de l'évêque du lieu, lequel devra lui-même, avant de rien décider, se consulter avec les autres prélats immédiatement intéressés ou les autres évêques de l'Ontario.

On le voit, tout, dans cette lettre si sereine et si forte, et si judicieusement conçue, tend à rétablir sur les bases de la justice et du droit la concorde et la charité parmi les catholiques canadiens.

Le P. Rouleau, des Dominicains d'Ottawa, dans le commentaire qu'il a donné de la même lettre du Souverain Pontife, n'a pas été moins explicite. Il ramène à neuf articles le dispositif de ce Code nouveau, ainsi qu'il dit lui-même, que constitue pour nous le document pontifical :

1. On ne peut refuser aux Franco-Canadiens le droit de réclamer l'enseignement du français dans les écoles où leurs enfants vont en certain nombre.

2. On ne peut leur faire un reproche de défendre ce qui leur tient au cœur.

3. Ce droit d'enseigner le français n'est limité ni aux écoles érigées avant 1913, ni à telles classes inférieures.

4. Que la langue maternelle de l'enfant soit la langue véhiculaire de l'enseignement pendant les premières années et au moins pour quelques matières.

5. Que les inspecteurs soient catholiques.

6. Que les maîtres catholiques soient formés dans les écoles normales catholiques.

7. Que les catholiques s'efforcent d'obtenir de plus amples concessions et les améliorations qu'ils souhaitent.

8. Qu'ils évitent dans leurs réclamations les procédés violents ou illégitimes.

9. Que les catholiques ne recourent pas aux tribunaux civils pour ces matières sans la permission spéciale des évêques. Tels sont, conclut le P. Rouleau, les articles fondamentaux de ce Code. Le temps pourra les enrichir de nouveaux développements. Mais, dès aujourd'hui, ils suffisent à paralyser, sinon à ruiner totalement, le néfaste règlement 17. En vérité, qu'en reste-t-il ?

Action bienfaisante de Benoît XV durant les hostilités

La lettre du Saint-Père à Mgr Bégin, qui est datée du 16 octobre 1918, était une réponse à celle que précédemment notre vénéré cardinal canadien avait adressée à Sa Sainteté, à l'occasion de la mise en liberté du Dr Béland, prisonnier des Allemands pendant quatre ans, que l'intervention du Souverain Pontife, en se joignant à l'action du gouvernement anglais, n'avait pas peu contribué à obtenir. Tout en remerciant le Pape de sa bienveillance à l'endroit de notre distingué compatriote, Mgr Bégin avait rendu un éloquent hommage à l'action bienfaisante du Saint-Père dans tout le cours de la guerre. Benoît XV, en répondant au cardinal canadien, a insisté sur le sens et la portée réelle de son action au cours de la guerre, et il a bien voulu dire à ses fils du Canada des paroles vraiment consolantes. De cette lettre du Pape nous voulons retenir le passage suivant :

Avec non moins de raison, vous nous louez noblement d'avoir pris en main, chaque fois que le moment nous sembla opportun, l'intérêt général des nations, d'avoir cherché à faire cesser le carnage et la dévastation et d'avoir conseillé la paix, une paix conforme à la justice. Et vous déplorez qu'on n'ait pas obéi à la voix et aux exhortations d'un père, alors surtout que ce père proposait les seules mesures de conciliation qui paraissaient possibles. Cette manière de répondre à notre charité, nous l'avons soufferte avec chagrin. Qui eût cru, en effet, que nos efforts, pleins d'un paternel amour, pour réconcilier les hommes entre eux seraient tournés contre nous en sujet de haine populaire ? Pourtant, dans tout cela, il ne faut pas tant s'étonner de la méchanceté de certains hommes, nous accusant publiquement et amèrement de favoriser l'un des deux partis, que de l'irréflexion de ceux qui ont ajouté foi à une accusation aussi dénuée de fondement !

Nous avons appris avec la plus grande joie, par votre lettre, que pareille légèreté de jugement ne saurait être reprochée aux catholiques canadiens de l'une et de l'autre langue, et que ceux-ci, au sujet de cette guerre, ont toujours été d'accord, de sentiment et de parole, avec nous. Cette attitude est bien conforme au profond respect et au vif attachement qui les animent envers le Siège apostolique, et dont votre lettre témoigne si hautement. Aussi est-ce notre désir que vous-même, en notre nom, marquiez à ces fils très aimants notre reconnaissance pour la consolation qu'ils nous donnent.

Généreuse contribution du Canada à la guerre

Dans cette guerre, il n'est pas inutile de le répéter, car on s'obstine en certains quartiers à toujours le méconnaître, les

Canadiens ont fait noblement leur part. Mgr Gauthier, évêque auxiliaire de Montréal, qui vient de rentrer d'un voyage au front, où il était allé en mission officielle, au nom du gouvernement canadien, pour examiner dans quelles conditions fonctionnait auprès de nos soldats l'aumônerie militaire, a donné, à son passage à Paris, une interview fort intéressante et très au point, que nous trouvons dans la *Croix* du 15 décembre. Il y a là des chiffres qu'il est opportun de retenir pour les redire au besoin aux dénigreurs systématiques de notre race qui nous attaquent toujours :

Il est bon — disait Monseigneur au journaliste parisien — qu'on connaisse l'effort accompli par ce peuple en travail de développement, qui non seulement n'était pas préparé à la guerre, mais vivait dans la conviction qu'aucun conflit belliqueux ne pouvait l'atteindre. Sait-on bien que l'armée canadienne a compté jusqu'à 581 559 hommes, dont 45 000 ont été tués, 50 000 ont été renvoyés inaptes à tout service, et 30 à 40 000 ont reçu des blessures plus ou moins graves? En même temps notre pays occupait à la fabrication des armes et des munitions jusqu'à 350 000 ouvriers et ouvrières. En blé et en farine, son exportation annuelle aux pays de l'Entente s'est accrue de 80 millions de boisseaux. Sa dette nationale, qui s'élevait avant la guerre à 336 millions de dollars, se monte actuellement à 1 200 millions. En outre, les Canadiens ont prêté à leur gouvernement une somme de 756 millions de dollars, soit 100 dollars par tête, et ils ont donné pour les œuvres de guerre à peu près 90 millions de dollars.

On a prétendu que, dans ce magnifique effort, la province de Québec n'avait pas fait assez généreusement sa part. La *Croix* a publié, sur ce sujet, sous la signature de François Veuillot, retour de notre pays, des explications qui ont remis les choses au point et rendu justice aux Canadiens français. J'y ajouterai un détail plus récent. La mise en vigueur de la conscription a été accueillie avec discipline, avec entrain, souvent même avec élan, par les jeunes gens de notre province, qui n'ont à craindre aucune comparaison. Ils se marient très tôt, nos jeunes gens, et la loi n'atteint que les célibataires de 20 à 35 ans. Sur 136 705 célibataires, 124 343 se sont déclarés spontanément. La province de Québec a offert à la France une armée de 125 000 hommes.

Et la générosité de nos gens ! La ville de Québec, avec ses 100 000 habitants, a donné, pour les œuvres de guerre : en 1915, 132 000 dollars (1) ; en 1916, 120 000 ; en 1917, 400 000. Et je ne parle ni des souscriptions versées pour le même objet, avec l'argent de la population, par la municipalité, soit 440 000 dollars, ni des primes d'assurance acquittées pour les soldats, soit de 12 à 14 000 dollars par an.

La ville de Montréal, qui compte 600 000 âmes, et qui, pour les cinq sixièmes, est française, a donné, de son côté, pour les mêmes œuvres : en 1915, 1 236 679 dollars ; en 1916, 2 179 775 ; en 1917, 4 446 348 ; pendant que les versements de la municipalité montréalaise atteignaient le chiffre total de 1 500 000 dollars.

Et je ne parle pas des allocations qui ont été offertes aux familles des mobilisés belges et français, des souscriptions qui ont soutenu l'*Aide à la France*, l'*Aide à la Belgique*. N'oubliez pas de mentionner aussi les grands hôpitaux de Joinville et de Saint-Cloud, qui, installés par les Canadiens français et desservis par eux pendant la guerre, vous seront acquis après la paix...

(1) Le dollar équivaut à 5 francs environ.

L'héroïsme du « 22 »

A cette page, si précise et qui se passe de commentaires, joignons-en une autre que je taille dans le discours que prononçait, hier, 28 décembre, le colonel Dubuc, — un de ceux qui en étaient ! — à l'occasion d'une réception d'honneur qu'on lui faisait à Montréal :

L'histoire du bataillon — notre immortel 22 ! (1) — depuis son arrivée en France en septembre 1915, c'est un peu l'histoire de la guerre, car nous avons été mêlés à peu près à toutes les grandes opérations, au moins dans la zone anglaise du front. Nous commençâmes à bien dure école : un an dans le secteur d'Ypres, horrible entonnoir entouré de trois côtés, où, pour protéger Calais, les Allemands nous faisaient entasser nos morts. Ceux qui y étaient pouvaient dire avec le poète : « Et c'est là que j'appris à souffrir... » C'était la phase noire, déprimante s'il en fût, où l'on se faisait hacher sur place, où l'on crevait de misère et de froid, où l'on mourait dans la boue immonde, presque sans gloire.

Quelques lueurs parfois pourtant, comme ces tragiques nuits du Mont Sorrel, qui nous ont coûté si cher. C'est là que, certain soir de juin 1916, pendant qu'un bombardement effroyable, comme seuls les Boches savaient nous en servir, nivelait tranchées et abris, l'on vit un commandant de compagnie se promener sur le parapet comme au champ de parade, ranimer le courage des faibles, calmer l'impétuosité des trop ardents et donner à tous, en face d'une mort presque certaine, l'exemple des plus belles vertus militaires. Il devait payer généreusement son héroïsme. C'était mon vieux compagnon d'armes, le major d'alors, aujourd'hui le lieutenant-colonel Laflèche. Un autre brave, le lieutenant Jacques Brosseau, y donna sa vie.

Durant ces heures horribles, ce fut le mérite du colonel Gaudet, notre premier commandant, d'avoir pu, à force de patience, d'entraînements savamment progressifs et de discipline appliquée avec tact et bienveillance, faire mille soldats de ces mille pékins et les préparer à la rude tâche qui les attendait sur la Somme.

Puis, le 15 septembre 1916, c'est enfin le grand jour : Courcelette. Vous connaissez tous cet admirable fait d'armes, où une poignée d'hommes immortalisa à jamais le nom canadien-français. Ce sera l'éternelle gloire du général Tremblay d'avoir, à Courcelette, ressuscité Carillon et Châteauguay, d'avoir réveillé chez nous toutes les vertus guerrières des ancêtres — bravoure, endurance, ténacité, élan, excitation, fureur française, — de nous avoir en un mot donné une âme. Et quelle âme ! Se-

(1) L'histoire de ce bataillon doit nous intéresser plus spécialement en raison du fait qu'il a été l'unique formation complètement canadienne-française. (Note de la *D. C.*)

reine, douce et compatissante dans la paix, ardente, farouche et implacable dans la bataille, indomptable dans l'adversité, esclave du devoir et de la discipline, supportant gaiement la misère et les souffrances, prête à tous les sacrifices, au sacrifice suprême même.

Et Courcelette devint notre étendard, le drapeau qu'il ne fallait pas souiller, l'étoile qu'il ne fallait pas ternir. Et aujourd'hui, examinant avec recueillement notre conscience et celle du bataillon, nous pouvons dire hautement que jamais le drapeau n'a été souillé et que l'étoile est toujours dans le ciel plus brillante que jamais. Et c'est pourquoi nous eûmes Vimy, puis Lens et la cote 70, puis Passchendaele, puis cette héroïque randonnée d'Amiens à Méharicourt, et cette autre d'Arras à Cambrai, à Valenciennes, à Mons. C'est toujours Courcelette en plus grand ou en plus petit. Vous en voyez une autre manifestation à la cote 70, en août 1917, quand cinquante des nôtres, au milieu de la nuit et à travers trois barrages d'artillerie d'une intensité inouïe, vont porter des munitions et des vivres à nos camarades de la Nouvelle-Ecosse. Chacun savait qu'il n'en reviendrait probablement pas — et peu en sont revenus. Le capitaine Billy Morgan, fils de mon ami M. Morgan, les commandait. Lors d'une autre manifestation à Chérisy, en août dernier, où l'ordre avait été donné d'avancer quand même, dans vingt-quatre heures, 23 officiers et plus de 523 hommes sur 600 sont tués ou blessés. C'est là que le médecin régimentaire, le capitaine Marin, moins grièvement blessé que les autres, arrache ses insignes de non-combattant et continue l'avance avec ce qui reste du bataillon. C'est là également que cet admirable officier, le major Vanier, perdit une jambe, et que ce jeune héros de 20 ans, le lieutenant Roddy Lemieux, tomba mortellement blessé dans une auréole de gloire. Mais nous avancions.

Quel joli mot termine cette citation du discours du colonel Dubuc : « Mais nous avancions ! » Or, s'ils ont fièrement avancé, nos soldats du 22e, et tant d'autres qui faisaient partie d'autres unités; si nos Barré, nos Asselin, nos Laviolette et nos Roy ont su marcher comme ceux dont parle Dubuc — notre énumération comme la sienne est forcément incomplète, — il en faut conclure que le sang canadien n'a pas menti à sa noblesse.

Les aumôniers militaires

Nos aumôniers aussi, il importe de le noter ici, ont été à la hauteur. Pourquoi ne nommerions-nous pas une fois de plus le brave capitaine-aumônier Crochetière (de Nicolet), tué à l'action, au moment où il assistait un blessé, le 2 avril 1918 ? Comme la guerre semblait devoir durer, le Saint-Père, à la date du 21 septembre 1918, a nommé un évêque canadien grand aumônier pour tous les soldats canadiens catholiques, ainsi que la chose s'était déjà faite pour l'Italie, pour la France et pour l'Angleterre. Ce grand aumônier porte le titre d'évêque des camps — *episcopus castrensis.* Pour nos soldats canadiens, c'est Mgr Emard, évêque de Valleyfield, qui a été nommé à ce poste important. En même temps, Rome lui donnait deux vicaires généraux — *vicarii castrenses :* c'étaient M. le chanoine Sylvestre et le P. Workman. Le 18 décembre 1918, Mgr l'évêque des camps pour l'armée canadienne écrivait à ses aumôniers, et, par eux, à tous les soldats placés sous sa juridiction, une lettre remarquable dans laquelle Sa Grandeur rend hommage à la valeur de nos troupes et au zèle de leurs aumôniers et donne à tous les conseils les plus judicieux.

Admirable dévouement des Congrégations durant l'épidémie de grippe

La guerre n'a pas été la seule calamité qu'il a fallu subir. Une épidémie de grippe, ce dernier automne, a porté partout ses ravages. Rien qu'au Canada, on a parlé de 50 000 morts, dont 8 000 pour la province de Québec et 3 000 pour Montréal. Comme ce fut désolant ! Pour parler de ce que nous avons vu personnellement, combien de jeunes sont tombés, à Montréal, pour ne plus se relever ! En trois ou quatre jours, la grippe vous terrassait son homme, la pneumonie suivait et c'était la mort. Pour combattre le fléau, nos Commissions d'hygiène ont recommandé toutes sortes de précautions. On insistait beaucoup, en particulier, pour que les assemblées nombreuses fussent interdites. L'une des conséquences, ç'a été que, plusieurs dimanches, il a fallu fermer nos églises. Ah ! ces dimanches sans messes, on s'en souviendra à Montréal ! Tous les dimanches du mois d'octobre et même le grand jour de la Toussaint se passèrent ainsi !

Entre temps, les plus beaux exemples de dévouement et de charité intelligente étaient donnés par nos communautés. Un extrait d'une lettre récente de Mgr l'archevêque de Montréal le dira à nos lecteurs beaucoup mieux que nous ne saurions le faire :

Vous avez passé — écrivait Monseigneur aux religieux et religieuses qui se sont ainsi dévoués, — pendant plus de trois semaines, des jours entiers au chevet des affligés. Souvent aussi vous avez sacrifié les nuits pour suppléer les membres alités de toute une famille. Vous n'avez distingué ni entre les conditions, ni entre les croyances, ni entre les labeurs. Les soins les plus humbles et les plus répugnants ne vous ont pas rebutés. La modeste demeure du pauvre ne vous a pas moins attirés que la luxueuse maison du riche. Aux vieux comme aux jeunes, aux protestants et aux indifférents comme aux catholiques, vous avez versé le bienfaisant remède de votre souriante sérénité, plus efficace parfois que les médicaments. Souvent, vous avez dû lutter d'ingéniosité afin de pourvoir les malades de la nourriture et des potions nécessaires. Vous avez même profité des répits du mal pour procurer aux mansardes et aux taudis un air de propreté.

La statistique s'est plu à dénombrer vos dé-

vouements cachés. Dans le rapport présenté le 28 novembre, par l'un de mes prêtres, à la Société catholique de protection et de renseignements, on lit ceci : « Trente Congrégations d'hommes et de femmes volèrent au secours des malades. 560 religieux et religieuses se vouèrent nuit et jour à leur service dans les hôpitaux temporaires ou permanents de la ville de Montréal. Le nombre des journées d'hôpital par eux vécues s'élève à 5 291, près de quinze années de la vie d'un seul homme. 968 Frères ou Sœurs, des religieuses surtout, consacrèrent leurs jours et leurs nuits à la visite, au soulagement, à la consolation des malades à domicile... 24 352 visites furent faites de jour. On monta la garde pendant trois mille six cent quatre-vingt-douze nuits. 585 personnes furent ensevelies de ces mains pieuses. La lutte fut rude. Aussi 305 des soldats de la charité congréganiste furent atteints du fléau, à Montréal, et 15 y succombèrent. »

La statistique ne pouvait pas tout dire. J'ai le devoir, comme votre premier pasteur, de la compléter. A cause de votre vie cachée, mes bien chers Frères et Sœurs, beaucoup se demandent à quoi vous employez vos journées ; certains parlent parfois, à votre sujet, d'inutilité ; d'autres se défendent mal d'une indifférence assez prononcée. Cette fois, on vous a vus à l'œuvre au grand jour. Votre genre de vie, on l'a compris, ne contribue à former ni des égoïstes ni des ignorants. Il prépare dans l'ombre des cœurs vaillants et des esprits ouverts, à la hauteur les uns et les autres de tous les sacrifices et de tous les besoins.

Dans d'autres quartiers, des cloisons, épaissies à plaisir, sont tombées d'elles-mêmes sous les coups de votre silencieuse abnégation. Les journaux ont cité ce mot d'un protestant : « Je ne savais pas ce que c'était qu'un Frère et une Sœur ; maintenant, je le sais ; je les ai vus à l'œuvre. Dorénavant, quand j'en rencontrerai, je les saluerai chapeau bas. » C'est donc la cause de l'Eglise que vous avez servie en laissant éclater votre zèle au grand jour. Une religion qui inspire des sacrifices pareils aux vôtres ne peut qu'être vraie et sainte, donc divine.

D'autres préjugés encore se sont évanouis. Aux offres de rémunération, vous répondiez invariablement : *Ce n'est rien !* Vous avez remarqué vous-mêmes l'étonnement qui se marquait parfois sur les figures de ceux que vous soigniez. J'ai recueilli, moi aussi, de lèvres peu faites à de tels aveux, le témoignage de l'admiration provoquée par votre désintéressement. En maints endroits, ce désintéressement a donné son coup de mort à la légende de Congrégations ambitieuses de richesses.

Le plus consolant, le plus persistant de tous les résultats, mes chers Frères et Sœurs, ce sera cependant le bien que vous avez fait aux consciences. Le rapport cité plus haut faisait aussi cette remarque : « Ce que la cornette partout apporta, ce que nul autre ne pouvait faire entendre avec autant de douceur et de succès, ce furent les doux accents de la prière, les paroles de foi et de résignation, les lueurs d'éternité. Toutes ces choses fortifient, consolent, ramènent à la santé ou dorent les plus grandes souffrances et l'agonie la plus cruelle des espérances de la patrie commune et des prochains au revoir. » Aussi combien d'âmes révoltées se sont, à vous entendre, réconciliées avec la douleur ! Combien ont senti le besoin de recourir au prêtre pour déposer dans son cœur leur fardeau de péchés ! Combien, appelées à comparaître au tribunal de Dieu y sont arrivées purifiées par votre intermédiaire !... Ces bienfaits de l'ordre spirituel doivent l'emporter infiniment, à tous les yeux, sur tous les autres...

Ce que nous rapportons du zèle des communautés de Montréal, nous pourrions sûrement le dire de toutes les communautés des autres villes de notre pays. On nous pardonnera de parler uniquement des nôtres. C'est que, naturellement, les ayant vues à l'œuvre, nous les connaissons mieux.

La « Réparation au Sacré Cœur »

Un événement qui, pour appartenir surtout à la chronique diocésaine de Montréal, mérite pourtant d'être noté dans une revue de l'année catholique au Canada, c'est le nouvel essor qu'a pris, en juin dernier, l'intéressant pèlerinage de la Réparation, à la chapelle de la Pointe-aux-Trembles, dans l'île de Montréal. Jusqu'ici, et depuis une vingtaine d'années, ce sanctuaire, ainsi dit de la Réparation au Sacré Cœur, avait été sous la direction des Pères du Saint-Sacrement. Ces excellents religieux ont fait là beaucoup de bien. Leurs œuvres spéciales réclamant plus impérieusement ailleurs leur activité, ils ont dû remettre, cette année, la garde du renommé sanctuaire à Mgr l'archevêque. Sa Grandeur l'a confié à un groupe de prêtres séculiers, qui s'y sont donnés avec un très beau zèle. Pas moins de 30 000 pèlerins ont visité la Réparation au cours de l'été. Tout fait prévoir que ce beau pèlerinage au Sacré-Cœur va prendre de plus en plus d'extension. C'est le 22 juin 1918 que la chapelle de la Réparation est devenue la propriété de la corporation archiépiscopale de Montréal.

Fête des survivants des Zouaves pontificaux

Les zouaves canadiens de Pie IX, de pieuse mémoire, c'est-à-dire les survivants de ce noble bataillon — ils sont encore de 130 à 140, — ont fêté, cette année, le 18 août, dans la cathédrale de Montréal, le cinquantième de leur départ pour Rome en 1868. A vrai dire, c'est le 18 février que tombait juste le cinquantième anniversaire qu'on voulait célébrer. La saison d'hiver se prêtant peu à une pareille manifestation, on avait tout remis à l'été. Les vieux zouaves nous sont venus, ce dimanche-là, de tous les coins du pays. De 1868 à 1870, il y eut environ 6 ou 700 Canadiens à s'en aller grossir, à Rome, les héroïques bataillons que commandaient Lamoricière et Charette. L'on sait que c'est à l'appel du grand Mgr Bourget qu'ils par-

trent. Le successeur de Mgr Bourget, Mgr Bruchési, a tenu à les recevoir chez lui pour les fêtes du cinquantenaire. Ce furent des fêtes vraiment fraternelles. Les vétérans de l'armée du Pape paraissaient heureux de se revoir. Il y a, dans la cathédrale de Montréal, une chapelle où se trouvent réunis les souvenirs des soldats de Pie IX d'il y a cinquante ans : c'est la chapelle des zouaves. Sur des tablettes en marbre, fixées aux murs, tous les noms des zouaves, de 1868 à 1870, sont inscrits. Plusieurs objets sont là, conservés dans des cadres ou sous des globes, qui ont appartenu aux zouaves. Le vieux drapeau, celui qui était à Mentana, est exposé dans une vitrine avec, près de lui, un drapeau plus moderne, du Sacré Cœur. Le tableau de Royer, *Charette commandant la charge*, est là. Tout au haut, le monument du *Campo Santo* de Rome, portant les noms des zouaves morts dans la Ville Eternelle, est représenté dans une fresque à même le mur. C'est toute l'épopée de nos zouaves canadiens qui est évoquée. Le 18 août 1918, les « jubilaires » y sont venus prier avec ferveur. En les recevant à sa table, Mgr Bruchési leur a dit son affection et il les a invités à revenir dans dix ans, pour le soixantième ! Qu'ils vivent, nos vieux zouaves, et qu'ils reviennent !

Notre « Légion étrangère » assiste officiellement à une cérémonie dans la cathédrale de Montréal

Le dimanche 10 novembre, nous avons eu, dans la même cathédrale de Montréal, la joie de saluer la présence des soldats de la légion étrangère de France. Ils ont, du reste, passé un peu partout dans la province. Fixer ici un souvenir de leur passage nous paraît bien convenir au cadre de notre revue de l'année :

De voir, a-t-on écrit, dans le pourtour du balustre du chœur, juste au pied du maître autel et en face du trône de Mgr l'archevêque, en avant de la foule du peuple répandu par les nefs et les allées, ces légionnaires fameux, casqués de lourd et baïonnettes au canon, l'air martial et pittoresque, la figure évidemment usée par la fatigue de la guerre, avec, à l'arrière, la double rangée de marins français, à la blouse blanche et au col bleu, et, au centre, leur drapeau, ce trophée de gloire, cravaté de la croix de la Légion d'honneur et de la fourragère..., d'entendre leurs clairons, si sonores, si clairs, si puissants, sonner le salut à Dieu à une allure toute vaillante et toute française.... ah ! oui, cela vous prenait au cœur. C'était la France, ou tout au moins quelque chose de la France qui vibrait là ! Et c'était, cette fois, pour Dieu qu'ils se tenaient là, qu'ils « portaient armes » ! Ah ! qu'avec conscience et qu'avec une joie intense on leur jetait de l'autel le sempiternel souhait du prêtre du Christ, du Christ qui fit la France si belle : *Dominus vobiscum !* Que Dieu soit avec vous !

Apothéose chrétienne de héros Canadiens

Un dernier événement de notre histoire nationale que nous tenons à signaler avant de clore cette revue de l'année 1918, c'est l'inauguration du monument de Louis Hébert, à Québec, le 3 septembre. Québec est, par excellence, la ville de nos souvenirs. Elle se prête, d'ailleurs, magnifiquement, comme site, à l'apothéose de nos héros. Sa nature incomparable est riche d'endroits et de décors où s'encadrent, tout à l'aise, les bustes ou les statues de nos grands morts de la patrie. Louis Hébert, l'Abraham et le père des vivants et des croyants de chez nous, a attendu bien longtemps son monument. Il l'a enfin, face à l'hôtel de ville. Il faut en louer les hommes d'initiative, et en particulier l'abbé Couillard-Després, qui ont su mener à bien l'organisation de cette tardive apothéose. L'œuvre est du sculpteur Laliberté. Tout au haut d'un piédestal en granit d'élégante venue, Hébert, en costume de l'époque, le front tourné vers le ciel, cependant que l'une de ses mains tient encore, ramenée vers le sol, l'antique faucille, offre à Dieu, de l'autre main — la gauche, — dans un geste qui résume sa vie et son œuvre, le premier fruit de son labeur de colon, la première gerbe de blé canadien. Au bas du piédestal, de chaque côté, d'une part, Marie Rollet, femme d'Hébert, livres en mains, fait l'école aux enfants, tandis que, d'autre part, Guillaume Couillard, gendre d'Hébert, appuyé sur une charrue d'autrefois, continue apparemment l'œuvre des premiers labours. Dans le bronze qui l'immortalise, le geste d'Hébert surtout est bien. Cette offrande à Dieu de la première gerbe moissonnée au pays, c'est simple, c'est naturel, c'est vrai, et, par conséquent, à notre avis du moins, c'est grand et c'est beau.

Le nécrologe annuel du clergé a plus que doublé

Notre nécrologe pour 1918 est bien chargé. D'ordinaire, c'est au moins ce que nous constations naguère dans notre chronique mensuelle du *Propagateur*, il meurt environ 50 membres du clergé canadien par année. En 1918, nous ne comptons pas moins de 127 décès : 27 pour Québec, 22 pour Montréal, 9 pour Saint-Hyacinthe, 8 pour Nicolet, 7 pour Régina, 6 pour Edmonton, 5 pour Sherbrooke, 4 pour Trois-Rivières, 4 pour Joliette, 3 pour Ottawa, 3 pour Pembroke, 3 pour Hamilton, 3 pour Antigonish, 2 pour Valleyfield, 2 pour Chatham, 2 pour Mont-Laurier, 1 pour London et 1 pour Prince-Albert. Parmi ces trop nombreux disparus, il y avait des hommes marquants, des religieux distingués, des vétérans du sacerdoce, et aussi des jeunes, beaucoup de jeunes, surtout des jeunes... La plupart de ces jeunes, et

aussi des vieux, sont morts des suites de la fameuse grippe contractée au chevet des malades, et, par conséquent, sont tombés victimes du devoir. Nous nous inclinons avec respect devant toutes ces tombes. La leçon de la mort reste toujours la même. De ces 127 cercueils de prêtres il nous est naturel, à nous, prêtres, d'entendre sortir la terrible parole : *Hodie mihi, cras tibi. Cette année, ce fut mon tour, l'an prochain ce sera le tien !*

L'abbé Elie-J. Auclair.

1er janvier 1919.

DE LA PHILOSOPHIE POSITIVISTE A L'ACTION DIRECTE

Auguste Comte révolutionnaire

Elle n'est pas dépourvue d'intérêt, malgré sa petite pointe calviniste, cette note du *Journal de Genève* (28 févr. 1919) :

On se souvient que l'auteur de l'attentat dirigé contre M. Clemenceau fut présenté au public comme ayant été poussé à la perpétration de son crime par son commerce avec les écrits et les doctrines d'Auguste Comte. Et certaines personnes, plus ou moins familiarisées avec la pensée du philosophe français mis en cause dans cette déplorable aventure, ont dû se demander où et comment le fondateur et de la philosophie positive et de la sociologie avait pu s'oublier assez dans ses coups de boutoir aux institutions politiques de son époque pour fournir des armes aux forcenés ou aux inconscients de la propagande par le fait.

Auguste Comte avait longtemps bataillé et déchaîné des tempêtes en développant sa fameuse loi dite des trois états. Toutes les sciences, soutenait-il, ont commencé dans la théologie et continué dans la métaphysique qui les dominaient et les enveloppaient de leurs *à priori*, empêchant la réflexion et même l'observation de s'y déployer comme il eût fallu. Mais toutes les sciences, cependant, sont parvenues à s'affranchir de cette double influence et ont réussi à se transporter sur le terrain des faits étudiés en toute indépendance d'esprit. Elles se sont placées sur le terrain de la positivité. Un seul domaine du savoir humain fait ici exception : la science des sociétés, sociologie ou politique, est restée en pleine période théologique et métaphysique. C'est sur cette base que s'organisent les partis et les gouvernements. Mais la loi des trois états triomphera partout et ici comme ailleurs.

C'est pour hâter l'avènement de la sociologie et de la politique positives que Comte écrivit son œuvre énorme. Au début, très agressif contre la religion, il devait plus tard s'inspirer à son égard d'un esprit beaucoup plus large : il la représenta comme ayant rempli un office provisoire indispensable, alors qu'il n'y avait qu'elle pour établir un ordre social et inspirer des vertus en rapport avec les premiers développements de l'humanité dans sa marche difficile. Il tressa même au catholicisme romain, la seule religion qu'il ait jamais réussi à découvrir, pourrait-on croire, des couronnes d'autant plus flatteuses que le fond de la doctrine lui semblait pure et absolue aberration.

Dans la seconde partie de sa vie, Comte, sans rétracter ses opinions anciennes, parut être devenu accessible aux sentiments religieux. Il nous apprend par sa plume que sa lecture favorite était le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Les contrastes abondent chez cet homme tout d'une pièce, mais chez qui les orientations varient brusquement.

Au milieu de son œuvre philosophique, qui fit de lui, pendant de longues années, une sorte de Bénédictin enfermé dans son étroite cellule, il sortit un jour de son isolement avec le désir d'entrer en contact avec les hommes. La révolution française de 1848 le fit tressaillir de joie et éveilla chez lui les plus grands espoirs. L'heure allait sonner de la politique positive, scientifique, cessant de prendre son point d'appui dans les opinions religieuses des partis conservateurs et dans les théories métaphysiques des partis de gauche. Mais il fallait aider la Révolution à discerner son chemin, lui préparer la voie. Et, là-dessus, notre philosophe forme trois petites Commissions composées d'amis éprouvés de son œuvre, qui vont chercher à organiser la France pour la durée de « l'interrègne », par où il entendait la période de transition entre le régime déchu et celui à établir.

Les questions mises à l'étude étaient celles de l'organisation du travail, de la réforme de l'instruction publique et du plan du nouveau gouvernement révolutionnaire. Le premier problème fut débattu par trois ouvriers ; le second par trois médecins ; le troisième par trois disciples particulièrement chers au maître par leur enthousiasme et leur docilité, Magnin, Laffitte et Littré, qui tint la plume et rédigea le rapport. Est-il à présumer que tous ceux qui s'occupent actuellement de l'œuvre de Comte feront preuve d'esprit critique ? On sait assez avec quelle facilité certaines intelligences mal équilibrées ou peu éclairées subissent l'empreinte de celui en qui elles ont salué leur maître et leur chef de file !

Mais, qu'on ne s'y trompe pas ; c'est le bolchévisme que formulait, en 1848, à Paris, la troisième Commission des disciples de Comte, pour laquelle Littré rapporta. La dictature du prolétariat est là tout entière. Et, en dehors de cette dictature, il n'existe qu'un fantôme de Chambre aux attributions si limitées qu'elle ne gênera personne et deviendra bientôt un rouage inutile.....

On ne refait pas l'ordre avec du désordre ; on ne rétablit pas la vérité avec des erreurs ; on ne construit pas la civilisation chrétienne hors du roc de l'Eglise catholique.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LES ASSOCIATIONS POPULAIRES

De la *Revue pratique d'apologétique* (1er déc. 1918) :

Dans le monde des cheminots

M. HENRI JOLY, dans le *Correspondant* du 10 novembre, met en relief l'un des plus beaux efforts et, en même temps, l'un des plus beaux succès de l'esprit d'union et de coopération populaires. Il s'agit, en effet, de cette association de travailleurs disséminés sur nos différents réseaux de chemins de fer qui, en moins de quarante ans, réussit à se constituer un capital de 50 millions ; fait de ce capital, fruit de ses économies accumulées, l'emploi le plus intelligent, le plus scientifiquement réglé, le mieux inspiré d'idées familiales, et s'attache non plus à détruire la propriété, mais à la rendre accessible à ses divers membres. Car, tels sont bien les caractères essentiels de l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer, de laquelle il faut rapprocher l'Union catholique des cheminots (1) : celle-ci, quoique récente, pourra, en effet, concerter son action avec la sienne. Souligner le bienfait de cette Association est faire œuvre utile, à la veille des problèmes sociaux de l'après-guerre, car il n'y a rien dans cette œuvre qui la condamne à être une exception ; elle peut, au contraire, et doit servir de modèle dans l'organisation ouvrière de demain ; déjà, d'ailleurs, elle a fait école, comme en témoigne la formation, en décembre 1917, de l'*Union catholique du personnel des P. T. T.* et, plus récemment encore, celle de l'*Union catholique des métallurgistes*.

Syndicat ou Association ?

M. Henri Joly, pour mettre en pleine lumière la valeur indiscutable de cette Association, la replace dans son milieu, c'est-à-dire dans l'ensemble des faits économiques et sociaux du temps présent. Deux mouvements en présence, avec leurs légitimes revendications : celui des Syndicats et celui des Associations. De l'étude qu'il fait de l'un et de l'autre, il lui semble pouvoir conclure à la nécessité que « par l'action de la loi, de la jurisprudence et des mœurs, les Syndicats soient entourés d'Associations moins étroitement cantonnées dans la défense combative de leurs salaires et de leurs prétentions à d'impossibles nivellements ». D'autre part, « il importe que ces Associations ne luttent systématiquement avec personne, pas même avec les Syndicats ; qu'elles entretiennent, au contraire, avec ceux-ci des relations qui, de part et d'autre, intéressent les meilleurs à des fins pratiques et en même temps moralisantes ». Le bel exemple qu'il étudie montre justement combien de tels voisinages peuvent être bienfaisants et n'ont rien d'impossible.

Dans les chemins de fer comme dans tous les autres groupements ouvriers, deux tendances : l'une est celle des amis de la paix et de la sécurité ; l'autre celle que cherche à surexciter sans cesse la fameuse C. G. T. On connaît les buts de cette dernière : action directe des travailleurs sur les conditions de la vie sociale, cette action devant supprimer l'action du patronat et celle de l'Etat. Les moyens : la menace continue de la grève générale et le sabotage, sans exclure la violence si les circonstances s'y prêtent. Depuis ces vingt-cinq dernières années, on sent que ses appels perdent de plus en plus de leur vivacité et surtout de leurs chances d'efficacité. Il est intéressant de suivre ce double mouvement dans le monde des cheminots, qui peut servir d'avertisseur et de régulateur.

En 1892, après l'assemblée tenue à Marseille, tout était à la guerre — la guerre de classes, bien entendu — et à la grève générale. De même encore en 1898; mais déjà ces appels commencent à être moins bien accueillis. En 1900, la modération s'accentue. Vient la guerre. Quelle allait être l'attitude de ce vaste monde des cheminots qui comprenait, à la veille de la guerre, 350 000 ouvriers ou employés ? Chacun sait avec quelle régularité ont été menées les opérations si difficiles des transports, et que la manière d'obéir des travailleurs de la voie ferrée a mérité l'admiration de tous. Est-ce donc que l'esprit de l'ensemble s'est modifié sensiblement ? « En y regardant de près, on voit que les bons et les mauvais éléments sont toujours là côte à côte, se précipitant, comme il arrive toujours en de pareilles crises, les uns vers l'héroïsme et les autres vers le crime. La grandeur du péril commun a enflammé les premiers et refroidi les seconds. Dans les groupements qui se surveillent réciproquement, il est aisé de

(1) On trouvera dans l'*Action catholique* (1910, pp. 324-327) le rapport présenté sur cette Union par M. l'abbé PERRICHON au 2e Congrès diocésain de Lyon (février 1910). (Note de la *D. C.*)

voir que les amis de l'ordre et de la paix sont plus hardis, qu'ils agissent plus à ciel ouvert et avec des méthodes plus pratiques, tandis que les amis de la lutte et du désordre vont par des voies plus tortueuses. Le mal qui se médite et qui s'essaye n'est pas moins redoutable, mais c'est beaucoup qu'on ne se borne plus à y opposer la résignation et l'inertie. »

Le Syndicat national des cheminots

Chez les cheminots d'aujourd'hui, on compte trois groupes principaux. A l'extrême gauche, le *Syndicat national*, soumis au pouvoir de la C. G. T. Au moment de la grève de 1910, son effectif était de 57 627 ; après l'échec de ce projet de grande grève, il tomba à 14 000 pour remonter, en 1913, à 25 000. Ce chiffre a triplé depuis. Il eut l'encouragement et les conseils des socialistes devenus ministres ; il aurait voulu provoquer la faillite des Compagnies pour en livrer l'actif à la cohue surexcitée par la C. G. T. ; encore un trait de l'union sacrée comme l'entend l'extrême gauche.

L'Union catholique des cheminots

A droite s'est constituée, non un Syndicat, mais une Association déclarée selon la loi de 1901, l'*Union catholique des cheminots*.

Elle date de 1898.

Avant tout elle s'offre au public comme une vraie confrérie religieuse, avec ses cérémonies, avec ses fêtes, avec la manifestation collective de ses croyances. Au moment de la guerre, elle avait à peu près 57 000 adhérents. De ceux-ci, 4 000 sont morts au front ; mais les vides se comblent au fur et à mesure qu'ils se creusent, et, à quelques unités près, le chiffre de 57 000 ne demeure pas seulement intact ; il s'élève, en janvier 1918, à 60 000, répartis entre six cents groupes.

Chose touchante, c'est surtout dans les départements envahis que la propagande, pour ne pas dire l'apostolat, des cheminots catholiques s'est exercée avec le plus de fruits. Ceux mêmes qui étaient condamnés au plus douloureux des chômages en ont profité pour créer des groupes secondaires nouveaux. Y a-t-il lieu d'être surpris ?

Pas plus qu'on ne devra l'être quand on constatera que les milieux où, à l'abri de tout péril malgré leur âge, des travailleurs privilégiés gagnaient de 15 à 20 francs par jour, ont été et seront plus que jamais les centres les plus peuplés de jouisseurs exigeants et de meneurs révolutionnaires.

L'Association fraternelle des cheminots

Au centre, l'*Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer* se développe et agit avec une merveilleuse ténacité. Avec ses 100 000 membres, accrus d'année en année, se grossirent les millions de ses capitaux, l'importance de ses maisons ouvrières, de ses pensions de retraites, de ses mutuels échanges de services. Quelles faveurs ont donc pu l'enrichir ainsi ? On se tromperait si l'on croyait à quelque dotation de l'Etat. Tout vient d'elle-même, des cotisations de ses membres honoraires (2 000 payant 25 fr. par an) et des cotisations de ses membres actifs, ouvriers et employés, qui donnent régulièrement un sou par jour et par cheminot. La liste même de ses membres honoraires doit être parcourue parce qu'elle est significative : peu de socialistes; plus nombreux sont les radicaux ou opportunistes de marque ; surtout, pour l'immense majorité, les noms sont ceux de professionnels, ingénieurs et administrateurs de toutes Compagnies, entrepreneurs, industriels, commerçants, officiers ministériels, journalistes et savants. En résumé, la diversité des noms démontre par le fait que « l'union, sur le terrain des intérêts sagement compris, des travailleurs est parfaitement possible, et qu'il est non moins possible de laisser tout le soin et tout l'honneur des réalisations pratiques aux intéressés eux-mêmes. Il est stipulé dans les statuts que ni les membres honoraires ni les dames patronnesses ne peuvent remplir dans l'Association aucune fonction ».

Or, il est à observer que l'idée de ce vaste groupement ne fut pas suggérée par le monde patronal, mais par un laborieux Alsacien, Burger. Ce fut lui qui, en 1879, épris d'idées de bienfaisance et surtout de mutualité, résolut de créer, pour les agents masculins et féminins, « une caisse de prévoyance et de dots ».

Il se tourna de deux côtés différents. D'une part, il fit appel, comme il était juste, à ceux qui étaient les plus activement mêlés à la vie laborieuse des cheminots, les plus attentifs aussi aux besoins de leurs familles, les plus désireux cependant d'éviter les aventures. A ceux-ci il fit sentir la nécessité d'aborder eux-mêmes de front certaines tâches familiales et sociales sans s'y laisser prendre à l'attrait fallacieux des utopies. D'autre part, ce fut lui-même qui aborda, pour les gagner à sa cause, les personnalités puissantes, et s'assurer l'adhésion des pouvoirs publics.

Esprit conservateur de l'Association

Après lui, son œuvre reçut non des modifications, mais des développements (maisons ouvrières, assurances contre les décès, bourses d'études, allocations de maternité, caisse de dots). Dans l'ensemble, on peut saisir la logique de ces créations et l'harmonie de ce développement. « Remarquons d'abord cette petite ligne de l'article premier des statuts : La Société n'accorde pas de secours pour cause de chômage. » Cette exclusion n'atteint pas les interruptions de travail par la maladie, puisque, dans ce cas, sont prévues des allocations journalières. Il s'ensuit que les chômeurs évincés sont les hommes valides et bien por-

tants, c'est-à-dire, quoiqu'ils ne soient pas expressément désignés, les grévistes. Quels qu'aient été les motifs de cette exclusion, le fait est là ; il était, d'ailleurs, comme la conséquence forcée de l'entraînement général des sociétaires vers une action plus pacifique, mais aussi vers l'accroissement le plus intense et le plus régulier de la fortune patrimoniale. On sait à quel point les grèves sont quelquefois ruineuses. Lorsque le fonds syndical n'est pas assez riche pour être employé à des œuvres importantes, qu'en faire, se dit-on, sinon une arme à manier pour obtenir, par la pression de la grève, une nouvelle augmentation des salaires ? Dans le système de l'*Association fraternelle*, la richesse croissante des fonds est à la fois effet et cause du refus opposé à qui voudrait rendre les grèves trop faciles et, par conséquent, trop tentantes.

D'autre part, cette richesse s'étant faite progressivement, et ayant eu à tenir, dès les premiers jours, ses engagements, toutes imprudences lui ont été épargnées.

Chacun a eu son esprit fixé sur ces promesses et sur les meilleurs moyens d'en amener la réalisation ; mais ces moyens ne sont autres, en définitive, que la pratique obstinée de l'économie. Non contents de pouvoir compter sur la retraite officielle de l'État, les cheminots de l'Association ont leur retraite à eux, retraite complémentaire, et qui, par conséquent, exige d'eux un double versement : un dans les caisses publiques, un autre dans leur propre caisse. Il leur est ainsi loisible de suivre eux-mêmes, année par année et sou par sou, l'accroissement d'abord, puis l'usage justifié de leur fortune collective. Pas de caisse noire, pas de fonds de grèves, pas de riches sinécures, tout est électif, tout est gratuit. Ce corps de cheminots ainsi agissant est bel et bien capitaliste et propriétaire.

Que ressort-il de l'analyse de ces faits, sinon cette remarque que de telles méthodes sont essentiellement conservatrices ?

Faudra-t-il s'excuser, écrit M. Joly, d'avoir osé offrir un tel drapeau à une Association populaire agissant à la fois pour les ouvriers et par eux ? Toute politique mise à part, l'esprit « conservateur » suppose et contient deux choses : vivre en sécurité dans sa famille et avoir avec elle la libre disposition des fruits de son travail.

C'est là, si l'on veut, un minimum, mais un minimum grâce auquel on tient le fondement nécessaire de tout l'édifice social.

Cet édifice, il restera toujours à le défendre, à l'aménager, à le compléter, à le réformer, car on ne saurait conserver que ce qu'on réforme à temps, et réformer est tout autre chose que détruire, puisque c'est, au contraire, consolider. Il est notoire qu'un certain nombre de membres de l'*Association fraternelle* se font inscrire en même temps à l'*Union catholique*.

Toute Association ou Union devrait se doubler d'un Syndicat

Il faudrait, en effet, que les Associations à but désintéressé et les Syndicats en vinssent à se compléter les uns les autres : les premiers pour tempérer, les autres pour fortifier. C'est ce qu'ont fort bien compris les *cheminots de l'Union catholique*. Sans s'affilier ni au *Syndicat national* ni à la C. G. T., ce qui leur est interdit par leur règlement intérieur (1), pour ne pas abandonner à la C. G. T. le privilège de l'esprit syndicaliste et en offrir même un type non seulement acceptable, mais bienfaisant, ils ont ajouté, depuis quelques mois, à leur Association pieuse, un Syndicat selon la loi de 1884, le *Syndicat professionnel des cheminots* dont l'appel est formulé ainsi :

« Si vous n'êtes pas syndiqués, c'est que vous n'avez pas trouvé jusqu'ici de Syndicat dont l'action professionnelle et sociale respecte la propriété, la famille, la patrie, la religion. »

Ainsi constitué dans sa double forme d'Association et de Syndicat, le groupement catholique des cheminots pourra librement exercer et la pratique de ses devoirs et la défense de ses droits. Tout permet d'espérer que son action saura se concerter avec celle de l'*Association fraternelle* et pratiquer ainsi des échanges de services d'une valeur positive. Dans son état présent et dans les garanties qu'elle donne pour le lendemain à chacun de ses membres, l'*Association fraternelle* a de quoi contenter ceux qui ne croient pas pouvoir faire la dépense d'une double cotisation. Ceux qui pourront ajouter un autre sou quotidien à celui dont ils ont pris l'habitude de se priver verront encore s'améliorer pour eux les chances heureuses de leur avenir. Si, par exemple, ils se forment à leur tour un capital, ils pourront, en tant que syndiqués, en placer une partie en actions de chemin de fer, ce qui demeure interdit par les statuts de l'Association soumis au régime de la mutualité. Pas à pas, la distance, singulièrement exagérée, d'ailleurs, qui sépare les prolétaires des capitalistes, doit aller en diminuant. L'alliance libre de l'esprit conservateur et chrétien avec l'esprit syndicaliste y aura beaucoup mieux servi que la tyrannie d'un syndicalisme anarchiste armé surtout pour le mal d'autrui.

Telles seront les unions sur lesquelles on pourra surtout compter après la guerre...

(1) Nous croyons savoir que cet article du règlement intérieur n'a malheureusement pas empêché la C. G. T. de recruter un nombre d'adhérents assez considérable dans ce milieu pourtant si excellent. (Note de la *D. C.*)

CHEZ LES ADVERSAIRES

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Elle constitue une « Maçonnerie extérieure »

C'est surtout à son action que sont dues les lois scolaires antireligieuses

De la *Croix* (28 février 1919) :

Pour endormir les justes appréhensions de l'Alsace catholique, un journal radical de Mulhouse a essayé de présenter la *Ligue de l'enseignement* comme une œuvre sans danger ; et, pour le prouver, il a rappelé que l'abbé Wetterlé venait de parler sous ses auspices à Nancy.

Nous ne croyons pas cette caution suffisante pour contre-balancer les déclarations officielles de la Ligue elle-même et la politique qu'elle a fait triompher en France depuis une quarantaine d'années. Le même journaliste m'accuse de poursuivre cette Association d'une haine injustifiée. Aussi n'invoquerai-je à son sujet que les propres témoignages de la Ligue. Ils sont assez clairs pour ne laisser aucun doute sur son sectarisme maçonnique et l'aveuglement de ceux qui pactisent avec elle.

Son fondateur, Jean Macé, était franc-maçon ; et si nos anticléricaux veulent lui élever une statue dans son village d'origine en Alsace, près Strasbourg, c'est pour marquer la mainmise de la franc-maçonnerie sur l'Alsace-Lorraine. Le premier cercle important de la Ligue fut fondé à Metz par le Vénérable de la Loge de cette ville, le F∴ Vacca (1).

Aussi, le grand évêque de Metz, Mgr Dupont des Loges, ne se fit aucune illusion sur les tendances de la Ligue ; dans son mandement de Carême de 1868, il la condamna formellement, et, au nom de son autorité pastorale, il défendit à tout catholique d'en faire partie, et ordonna à tous ceux qui y étaient déjà entrés de s'en retirer.

Nous signalons à tous nos amis de Metz cette déclaration solennelle du grand évêque qui défendit avec la même vigilance la foi et la patrie française. Ce n'est pas lui qui serait allé parler à Paris et à Nancy sous les auspices de cette filiale de la maçonnerie !

Le caractère maçonnique de la Ligue, le F∴ Macé l'a toujours affirmé. Il le proclamait, dès 1868, dans le Bulletin officiel de la Ligue, en déclarant que ses collaborateurs « n'abandonneraient pas le travail commencé *pour avoir appris que c'est un travail maçonnique* ». En 1885, au Congrès de Lille, il se vantait d'avoir redit cent fois « que la Ligue est une *maçonnerie extérieure* » (1). En 1895, apportant au Grand-Orient de France, qui est le centre de la maçonnerie française, le salut de la Ligue, il disait : « Ici, la fille est chez sa mère. »

(1) *Bulletin de la Ligue de l'enseignement*, 1894, p. 236.

La franc-maçonnerie, de son côté, reconnaissait hautement la Ligue comme sa fille de prédilection, et la recommandait à tous ses FF∴.

Dès 1868, l'un de ses organes officiels, *le Monde maçonnique*, écrivait :

> Les maçons doivent adhérer en masse à cette Ligue bienfaisante, et les Loges doivent étudier, dans la paix de leurs temples, les meilleurs moyens de la rendre efficace. Les principes que nous professons sont en parfait accord avec ceux qui ont inspiré le projet du F∴ Macé.

Et au convent de 1898, le promoteur des patronages laïques, le F∴ Duvand, prononçait ces paroles, que nous relevons dans le compte rendu officiel de cette réunion :

> J'ajoute (et ce que nous disons ici ne sort pas de cette enceinte), j'ajoute que *la Ligue est une association maçonnique. L'esprit maçonnique y est toujours présent.*

C'est donc sous les auspices de l'esprit maçonnique, et non de l'Esprit-Saint, que parlent les catholiques qui se fourvoient à Nancy, à Paris et ailleurs, dans des réunions organisées par la *Ligue de l'enseignement*.

Maçonnique dans son inspiration, la Ligue l'a toujours été dans ses œuvres. C'est à elle que nous devons l'école neutre d'abord, athée ensuite. En 1881, elle voulut symboliser son action par un buste de la République qui, inauguré, le 21 janvier, à la Loge maçonnique de Saint-Germain, devait être adopté par tous ses cercles. Son Bulletin (p. 463, an. 1881) décrivait en ces termes le dessin du socle :

> L'ignorance et la superstition, symbolisées par un moine mitré, sont étranglées par un cordon sur lequel on lit : Ligue de l'enseignement. Le rideau aux emblèmes maçonniques couvre la partie gauche. Voltaire le soulève et rit au progrès qu'ont fait ses idées.

Retenons la date de ce buste : 1881. Un an plus tard, était votée la loi sur l'enseignement laïque, que la Ligue préparait depuis son fameux pétitionnement de 1872. Elle s'est toujours vantée, depuis, d'avoir fait voter cette loi.

(1) Cet aveu est consigné dans le *Bulletin de la Ligue de l'Enseignement*, juin-août 1885, p. 331. Jean Macé s'est exprimé en ces termes :

« Autrefois, nous affirmions que la Ligue de l'Enseignement n'était pas une institution politique et religieuse. Aujourd'hui, il faut affirmer que la Ligue est *une institution maçonnique*. Oui, ce que nous faisons est une œuvre maçonnique. Non, personne ici ne voudra y renoncer à cause de cela (*marques d'approbation*). Qu'importe, à ceux d'entre nous qui n'en font pas partie, ce qui s'y passe à huis clos, puisque ce qui se passe chez nous à ciel ouvert est conforme à la loi qu'ils reconnaissent ! (*Nouveaux applaudissements.*) *La Ligue est une maçonnerie extérieure.* Je l'ai dit cent fois dans les Loges, d'un bout de la France à l'autre. » (Cité par la *Franc-Maçonnerie démasquée*, 10-25 févr. 1919, p. 10.) (Note de la *D. C.*)

Le Pape et le clergé catholique, disait son Bulletin de 1894 (p. 488), ont accusé la franc-maçonnerie de la révolution qui s'est accomplie dans les idées et dans le système scolaire de ce pays. Il m'a toujours paru qu'il y avait là une méprise et comme un reste de superstition à l'endroit du rôle qu'on prêtait jadis aux Sociétés secrètes. L'Eglise se serait moins trompée *si elle avait rendu responsable des lois scolaires la Ligue de l'enseignement.*

Le Bulletin oubliait ce qu'avait déclaré le F.·. Macé, que la Ligue est une « maçonnerie extérieure ». Dès lors, Ligue et maçonnerie étant deux têtes sous un même bonnet, l'œuvre de l'une était aussi l'œuvre de l'autre.

Paul Bert, au nom de la majorité qui venait de voter la loi sur l'école laïque, reportait tout le mérite de cette victoire anticléricale à la Ligue, dans son discours du 6 avril 1882 ; il y célébrait « cette Association qui a tant travaillé sous l'Empire et à laquelle nous devons, pour la plus grande part, le bon mouvement d'opinion qui nous a permis de doter ce pays de l'instruction gratuite, laïque et obligatoire ».

Puisque cette loi, de l'aveu même de ses auteurs, était l'œuvre de la maçonnerie et de la *Ligue de l'enseignement*, on voit combien ont été hypocrites ceux qui l'ont célébrée comme une loi de tolérance, respectueuse des croyances et vraiment neutre. En réalité, elle avait pour objet de passer autour du cou de la religion, symbolisée par le moine mitré, la corde qui devait l'étrangler. Cette guerre au catholicisme était déclarée cyniquement par le fondateur de la Ligue, le F.·. Macé, devenu sénateur, quand il s'écriait à Cahors :

> Louis XIV disait : L'Etat, c'est moi ! En République, nous devons dire : L'Etat, c'est nous ! *Il faut que chaque jour qui s'éteint emporte avec lui les restes, les débris des croyances mortes !*

Ce programme, nous l'avons vu s'affirmer de plus en plus, de 1882 à nos jours. A mesure qu'elle se fortifiait, l'école laïque jetait le masque. En 1882, elle enseignait les devoirs envers Dieu et la religion naturelle de Jules Simon ; en 1913, répondant à M. Groussau, M. Barthou, alors premier ministre, déclarait, au nom du gouvernement, que Dieu ne serait plus enseigné à l'école (1). En 1882, l'école protestait quand on l'appelait « sans Dieu » ; en 1913, son chef suprême la déclarait athée. Et celui qui marquait ainsi le terme de cette évolution était un modéré, mais un modéré qui était, depuis les premières années de sa carrière politique, et qui reste toujours l'un des orateurs les plus fidèles des Congrès et des banquets de la *Ligue de l'enseignement* (2).

Ces explications, empruntées aux déclarations officielles de la Ligue et de la maçonnerie, doivent vous édifier, catholiques d'Alsace. Gardez-vous de ces illusions qui nous ont conduits, nous, catholiques du reste de la France, à l'état d'abaissement où nous sommes ! Gardez-vous de ces pactes opportunistes et de ces compromissions qui ne peuvent être que des capitulations quand on a affaire à des adversaires irréductibles travaillant, comme les disciples du F.·. Jean Macé, à mettre au cou de la religion le lacet fatal.

Soyez fermement persuadés que tout adhérent de la *Ligue d'enseignement* est un adversaire déclaré et un ennemi redoutable de nos croyances et de nos libertés religieuses, et considérez comme dangereux quiconque pactise avec eux (1).

JEAN GUIRAUD.

(1) Cf. *Questions Actuelles*, t. CXV, pp. 364-381.
(2) Sur M. Barthou, voir les Références documentaires données par la *D. C.*, 1919, pp. 114-115.

Références documentaires — Sur la Ligue de l'enseignement, on peut consulter :
Questions Actuelles, t. LVIII, pp. 545-547 : Rôle de la Franc-Maçonnerie dans la Ligue ; — *Rev. d'Org. et de Déf. relig.*, 1908, pp. 763-764 : « Puissance occulte » qu'est la Ligue ; — *Action catholique*, 1910, pp. 84-85 : Campagne de presse et de conférences de la Ligue depuis trente ans ; — *Questions Actuelles*, t. LXXIV, p. 82 : Lettre antipatriotique de Jean Macé à un journal allemand après la guerre de 1870 ; — *Q. A.*, t. CXIII, pp. 1-5 : Programme de la Ligue dans la lutte scolaire actuelle ; — *Chronique de la Presse*, 1912, pp. 406-407 : Affichage, dans les écoles officielles, de la *Correspondance hebdomadaire* de la Ligue, feuille de combat anticatholique ;
Questions Actuelles, t. LXXXVIII, pp. 20-25 : Vœux de la Ligue à son Congrès d'Angers (1906) ; — *Action catholique*, 1910, pp. 301-306 : Rapport du secrétaire général de la Ligue, M. Léon Robelin, au Congrès de Tourcoing (1910) ; — *ibid.*, pp. 343-346 : Vœux de ce Congrès ; — *Chronique de la Presse*, 1910, pp. 654-655, et *Questions Actuelles*, t. CX, pp. 6-7 : Critiques de ce Congrès ; — *Chronique de la Presse*, 1911, pp. 691-693, et *Action catholique*, 1911, pp. 338-339 : Critiques du Congrès de la Ligue à Bordeaux (1911) ; — *Chronique de la Presse*, 1912, pp. 676-677, et *Action catholique*, 1912, pp. 268-271 : Critiques du Congrès de la Ligue à Gérardmer (1912) ; — *Chronique de la Presse*, 1913, pp. 671-674 : Critiques du Congrès de la Ligue à Aix (1913).

Une nouvelle organisation politique créée par un groupe de catholiques italiens

LE « PARTI POPULAIRE ITALIEN »

A la suite de diverses réunions tenues par des députés, des conseillers provinciaux et municipaux élus principalement par des catholiques et par des représentants d'organisations ouvrières, il a été décidé de créer un Parti populaire italien, *avec programme, responsabilité et caractère propres.*

La Commission provisoire, désignée par les promoteurs de cette fondation, a rédigé un appel et constitué des sections du parti, conformément aux Statuts. La Commission restera en fonction jusqu'au Congrès national.

Voici la traduction de l'appel et du programme de cette nouvelle organisation, appelée par tous les journaux d'outre-monts le P. P. I. :

(1) J'ai largement utilisé pour cet article l'excellent livre de notre ami M. G. Goyau, *l'Ecole d'aujourd'hui*, que doit lire quiconque veut se faire une idée exacte de la politique scolaire que le pouvoir occulte de la maçonnerie a imposée à la France. (Paris, librairie Perrin.)

L'appel du P. P. I.

Nous faisons appel à tous les hommes libres et forts qui, à cette heure grave, sentent profondément la nécessité de coopérer aux destinées suprêmes de la patrie, sans préjugés ni préventions. Nous leur demandons de s'unir étroitement en vue de poursuivre la réalisation intégrale des idéals de justice et de liberté. Alors que les représentants des nations victorieuses se réunissent pour jeter les bases d'une paix juste et durable, les partis politiques de tout pays doivent contribuer à renforcer les tendances et les principes susceptibles de bannir toute menace de nouvelles guerres, de donner une base stable aux nations, de réaliser les idéals de justice sociale et d'améliorer les conditions générales du travail, de développer les forces spirituelles et matérielles de tous les pays, solennellement unis dans la « Société des Nations ».

Il serait injuste de compromettre les avantages de la victoire, achetée au prix d'immenses sacrifices consentis pour la défense du droit des peuples et le plus haut idéal de civilisation. C'est de même un devoir imprescriptible, pour les saines démocraties et les gouvernements populaires, de mettre les droits de chaque pays en harmonie avec les intérêts internationaux supérieurs et les principes éternels du développement pacifique de la société.

Aussi nous rallions-nous au programme politico-moral qui constitue le patrimoine des nations chrétiennes, rappelé tout d'abord par la voix auguste du Pape, et que Wilson, aujourd'hui, proclame la pierre fondamentale du nouvel ordre du monde ; nous repoussons les impérialismes qui créent les peuples de proie et préparent les réactions de la violence. En conséquence, nous demandons que la Société des Nations reconnaisse les justes aspirations nationales, hâte l'avènement du désarmement universel, abolisse les traités secrets, réalise la liberté des mers, préconise, dans les rapports internationaux, la législation sociale, l'égalité du travail, les libertés religieuses contre toute tyrannie de secte ; qu'elle soit armée de sanctions, en mesure de défendre les droits des peuples faibles contre les tendances dominatrices des forts.

Ardents et enthousiastes, résolus dans nos clairs desseins, nous consacrons toute notre activité à assurer un meilleur avenir à notre Italie — en sécurité dans ses frontières et dans les mers qui l'entourent — qui, par la victoire achetée du courage de ses fils et des sacrifices de la guerre, vient de réaliser son unité et de raffermir la conscience nationale.

A un Etat centralisateur tendant à limiter et réglementer tout pouvoir organique et toute activité civique et individuelle, nous voulons, sur le terrain constitutionnel, substituer un Etat vraiment populaire, qui reconnaisse des limites à son activité, qui respecte les cellules et les organismes de la nature — famille, classes, communes, — qui tienne compte de la personnalité individuelle et encourage les initiatives privées. Pour faire de l'Etat la plus fidèle expression de la volonté populaire, nous réclamons la réforme des institutions parlementaires sur la base de la représentation proportionnelle, sans exclure le vote des femmes, et un Sénat élu comme représentation directe des organismes nationaux, académiques, administratifs et syndicaux ; nous voulons la réforme de la bureaucratie et des organismes judiciaires et la simplification de nos lois ; nous réclamons la reconnaissance juridique des classes, l'autonomie communale, la réforme des organismes provinciaux et la plus large décentralisation des unités régionales.

Mais ces réformes demeureraient vaines et stériles si nous ne revendiquions, comme âme de la nouvelle Société, le vrai sens de la liberté adaptée à la maturité civile de notre peuple et au plus haut développement de ses énergies : liberté religieuse non seulement des individus, mais encore de l'Eglise, pour l'accomplissement de sa haute mission spirituelle dans le monde ; liberté d'enseignement sans monopoles d'Etat ; liberté des organisations de classes, sans préférences ni privilèges de parti ; libertés communales et locales conformes aux glorieuses traditions de l'Italie.

Cet idéal de liberté ne vise pas à désorganiser l'Etat, mais reste essentiellement organique, en travaillant au renouvellement des énergies et des activités, qui doivent trouver au centre coordination, mise en valeur, défense et développement progressif. Ces énergies doivent s'adapter aux organisations vitales capables d'arrêter ou de modifier les forces de désagrégation, les agitations soulevées au nom d'une lutte systématique de classes et de révolution anarchique ; elles puiseront dans l'âme populaire les éléments de conservation et de progrès, consolidant ainsi l'autorité, force et exposant tout à la fois de la souveraineté populaire et de la collaboration sociale.

Les réformes nécessaires et urgentes dans le domaine de la prévoyance et de l'assistance sociale, de la législation du travail, de la formation et de la défense de la petite propriété, doivent tendre à l'élévation des classes laborieuses. La solide et équitable organisation du régime douanier, la réforme des impôts, le développement de la marine marchande, la solution de la question du Midi, la colonisation intérieure de la grande propriété, la réorganisation scolaire et la lutte pour diminuer le nombre des illettrés, nous feront surmonter la crise de l'après-guerre et recueillir les fruits qu'on est en droit d'espérer de la victoire.

Nous nous présentons dans la vie politique avec le drapeau où sont inscrites nos doctrines morales et sociales ; nous demandons nos inspirations aux solides principes du christianisme, qui a consacré la haute mission civilisatrice de l'Italie. Aujourd'hui encore, dans la nouvelle organisation des peuples, cette mission doit s'affirmer en face des tentatives de nouveaux impérialismes, en face des convulsions anarchiques de grands Empires écroulés, en face de démocraties socialistes qui tentent de matérialiser tout idéal, en face de vieux libéralismes sectaires qui

s'appuient sur la force d'un Etat centralisé pour résister aux nouveaux courants libérateurs.

Au nom du *Parti populaire italien*, nous faisons appel à tous les hommes libres moralement et socialement évolués ; à tous ceux qui, dans l'amour de la patrie, savent unir le juste sentiment des droits et des intérêts nationaux avec un internationalisme bien compris ; à tous ceux qui apprécient et respectent les vertus morales de notre peuple, et nous leur demandons de donner leur adhésion à notre programme.

Rome, le 18 janvier 1919.

La Commission provisoire : Honorable (1) av. JEAN BERTINI. — Av. JEAN BERTONE. — ETIENNE CAVAZZONI. — Juge ACHILLE GRANDI. — Comte JEAN GROSOLI. — Hon. doct. JEAN LONGINOTTI. — Hon. av. prof. ANGE MAURI. — Av. HUMBERT MERLIN. — Hon. av. JULES RODINO. — Comte av. CHARLES SANTUCCI. — Professeur Don [abbé] LOUIS STURZO, secrétaire politique.

Le programme

I. — Intégrité de la famille. Sa défense contre toute forme de dissolution et de corruption. Protection de la moralité publique, assistance et protection de l'enfance, recherche de la paternité.

II. — Liberté d'enseignement à tous les degrés. Réforme scolaire. Lutte pour diminuer le nombre des illettrés. Education et culture populaire, diffusion de l'instruction professionnelle.

III. — Reconnaissance juridique et liberté de l'organisation de classes dans l'unité syndicale ; représentation des classes, sans exclusion de parti, dans les organes publics du travail accrédités près de la Commune, de la Province et de l'Etat.

IV. — Législation sociale, nationale et internationale, garantissant le droit absolu au travail, et en réglant la durée, la rémunération et les conditions hygiéniques ; développement des Conseils de prud'hommes et d'arbitrage pour les conflits même collectifs du travail industriel et agricole. Développement de la coopération. Assurances contre la maladie, la vieillesse, l'invalidité et le chômage. Extension et défense de la petite propriété rurale et constitution de biens de famille.

V. — Organisation de toutes les capacités productives de la nation ; utilisation des forces hydro-électriques et minières ; industrialisation des services publics généraux et locaux. Développement de l'agriculture ; à l'intérieur, colonisation des grands domaines en vue d'une culture intensive. Réglementation des cours d'eau. Amélioration et organisation des bassins montagneux. Etablissement de chemins ruraux ; développement de la marine marchande. Solution nationale du problème du Midi et de celui des terres reconquises et des provinces libérées.

VI. — Liberté et autonomie des organismes publics locaux. Reconnaissance des fonctions propres de la Commune, de la Province et de la Région, conformément aux traditions de la Nation et en vue du développement nécessaire de la vie locale. Réforme de la bureaucratie. Large décentralisation administrative réalisée par la collaboration même des groupements organisés, industriels, agricoles et commerciaux, du capital et du travail.

VII. — Réorganisation de la bienfaisance et de l'assistance publique dans le sens de la prévoyance sociale. Respect de la liberté des initiatives et des institutions privées de bienfaisance et d'assistance. Mesures générales en vue d'intensifier la lutte contre la tuberculose et le paludisme. Développement et amélioration de l'assistance aux victimes de la guerre (familles, orphelins, veuves et mutilés).

VIII. — Liberté et indépendance de l'Eglise dans le plein exercice de son magistère spirituel. Liberté et respect de la conscience chrétienne, considérée comme fondement et sauvegarde de la vie de la nation, des libertés populaires et des conquêtes progressives de la civilisation mondiale.

IX. — Réforme générale et locale des impôts sur la base de l'impôt progressif global, avec exemption des petits revenus.

X. — Réforme électorale politique, avec scrutin de liste dans des circonscriptions étendues, et représentation proportionnelle. Vote des femmes. Sénat élu avec représentation prépondérante des corps constitués de la nation (Académies, Communes, Provinces, classes organisées).

XI. — Défense nationale. Protection et utilisation de l'émigration italienne. Sphères d'influence pour le développement commercial du pays. Politique coloniale répondant aux intérêts de la nation et inspirée d'un programme de civilisation progressive.

XII. — Société des Nations avec les conséquences dérivant d'une organisation juridique de la vie internationale : arbitrage, abolition des traités secrets et du service militaire obligatoire. Désarmement général (1).

* * *

La presse italienne a consacré au P. P. I. des articles innombrables. Provisoirement, il suffira de retenir ici l'étude la plus sérieuse, celle qu'a donnée la Civiltà cattolica, et à laquelle, à notre connaissance, la presse française n'a encore fait aucun écho. On en trouvera ci-après une analyse complète et la traduction des principaux passages.

(1) Ce titre, comme l'on sait, désigne en Italie tous les parlementaires et anciens parlementaires.

(1) Traduit de l'italien par la *D. C.*

Important commentaire doctrinal de la « Civiltà Cattolica »

Depuis plusieurs mois, les journaux libéraux acatholiques, ainsi que les feuilles les plus ouvertement anticléricales, annonçaient au monde, comme un signe des temps nouveaux, la constitution d'un nouveau « parti catholique » en Italie, son adhésion complète à l'Etat laïque et au gouvernement, son indépendance effective à l'endroit de l'autorité ecclésiastique tant au point de vue de son programme doctrinal que de sa conduite pratique et de ses initiatives.

Une étude publiée en tête de la *Civiltà Cattolica* de Rome (15 févr., pp. 265-277), et que l'*Unità Cattolica* de Florence (18 févr. 1919) — bien placée pour être informée exactement — attribue au directeur de la célèbre revue des RR. PP. Jésuites d'Italie, remet les choses au point. Le ton amical et sympathique de cet article donne encore plus de poids aux critiques qu'il juge nécessaire d'adresser au manifeste et au programme du *Parti Populaire Italien*.

Difficultés et dangers de l'action civique des catholiques italiens

Le mouvement actuel n'est pas nouveau : ses premiers germes apparaissent en mai 1896, le jour où fut proclamé, à Milan, par un jeune publiciste de grande espérance — qu'il ne nomme pas, — élève du vétéran Albertario, « *que la conquête du pouvoir était le but de l'action sociale publique des catholiques* ». Bien que combattue aussitôt par d'autres catholiques, il était indéniable que cette proposition contenait une part de vérité, ne serait-ce que la nécessité du concours de tous les honnêtes gens et des amis de l'ordre contre les dangers sociaux qui conduisaient l'Italie à l'abîme.

Cette très grave nécessité fut toujours ressentie par tous les gens de bon sens, et implicitement reconnue par les meilleurs hommes politiques et hauts personnages de l'Etat, même appartenant aux milieux libéraux, voire anticléricaux, qui se succédèrent au gouvernement italien ; enfin, elle frappa vivement l'âme très sensible du doux Pie X dès les débuts de son pontificat, plus encore depuis la suppression de l'œuvre des Congrès catholiques (1) et depuis les mouvements révolutionnaires de septembre 1904. Ce motif le conduisit à autoriser les catholiques, *uniquement en vue de sauvegarder l'ordre social*, à prendre part aux élections, sous certaines conditions, ce qui permit à quelques-uns d'entre eux d'entrer au Parlement italien. Les conditions posées par Pie X, déjà esquissées dans l'Encyclique *Il fermo proposito* (2), sont connues ; toutes sont manifestement inspirées par le souci de l'ordre social, qui avait dicté *cette exception à la loi*, sans parler des conditions générales qui doivent régler partout l'action politique des catholiques. Parmi celles-ci figurait en première ligne, pour des raisons toutes spéciales à l'Italie, la condition de ne pas prétendre former un « parti catholique » véritable et proprement dit, ni au Parlement ni en dehors, et de ne permettre à aucun élu des catholiques de se donner comme le représentant ou le porte-parole des catholiques, en tant que tels, ni surtout de l'autorité ecclésiastique.

C'est ainsi que, dans ce dessein très élevé d'ordre social, les catholiques, avec un généreux désintéressement, au risque d'être trahis, donnèrent leurs voix à des candidats qui ne représentaient pas toutes leurs idées, mais leur faisaient de belles promesses et se posaient en défenseurs de la société ou en artisans d'un meilleur avenir. Cette direction donnée aux catholiques était donc provisoire, aussi passagère que la situation qui l'avait suggérée.

Les circonstances changèrent, mais ne changèrent pas en mieux, tant avant qu'après la guerre, sauf pour qui se fie aux fragiles apparences : le péril de subversion sociale et de révolution anarchique, de plus en plus menaçant, ne se borne plus à telle ou telle province, mais s'étend à toute la nation.

Le danger se généralisant au lieu de décroître, il semblait naturel d'étendre au pays entier la dérogation à la règle de non-intervention des catholiques dans la vie politique, dérogation réservée jusque-là au jugement de chaque autorité ecclésiastique locale.

« D'autre part, la violence des passions politiques et l'obscurcissement croissant des idées — dû à l'infiltration du libéralisme jusque dans les rangs catholiques », favorisé par le journalisme et l'enseignement public, sous prétexte de patriotisme, — rendaient plus dangereuse que jamais toute intervention politique, même indirecte, de l'autorité religieuse; elle risquait de lui faire endosser la responsabilité de fautes, d'erreurs, d'inexactitudes doctrinales, sans graves conséquences quand elles émanent de laïques incompétents, particulièrement d'hommes politiques, députés et journalistes, mais de nature à scandaliser, si l'autorité ecclésiastique y était mêlée directement ou indirectement.

L'expérience avait démontré que, sur le terrain notamment des luttes et des victoires électorales, puis de l'action parlementaire, de bons catholiques, manquant parfois à l'esprit de désintéressement et de loyauté politique, se plaisaient trop à mettre ou à faire mettre en cause l'autorité ecclésiastique pour se tirer d'embarras, et, après l'avoir utilisée à leur profit, à l'abandonner aux dommages et aux railleries, abusant même des méprises ou des erreurs, vraies ou supposées, de ceux qui avaient reçu d'elle quelque mandat spécial.

Ce qui aboutit au discrédit des principes et des intérêts spirituels qu'elle voulait exclusivement défendre dans son œuvre de salut social, et tourne au seul avantage de ses ennemis, individus ou gouvernements.

Ainsi s'explique la nouvelle attitude de ceux qui revendiquèrent l'opportunité de la dérogation et en tirèrent profit les premiers, sans l'avoir toujours justifiée tous « par une courageuse défense de la justice et de l'ordre religieux et moral, spécialement de la divine mission du Pontificat romain ».

Quelques-uns pourtant, s'ils réfléchissaient et avaient conscience de ce qu'on appelle leur propre bagage intellectuel d'histoire et de science religieuse, de-

(1) *Quest. Act.*, t. LXXV, pp. 166-170.
(2) Traduction dans *Q. A.*, t. LXXX, pp. 194-206.

vraient, s'ils sont magnanimes, reconnaître leurs torts, au lieu de reprocher à l'autorité ecclésiastique les difficultés passées, aveuglés et entravés qu'ils étaient par leur peu de courage et l'audace d'adversaires enhardis.

Certaines piteuses réponses à des demandes intempestives, et plus encore le silence observé en face des diffamations sonniniennes contre le Pape, en fournissent un exemple. Mais voici que l'un d'eux s'échauffe — comme ce brave honorable M. Cameroni — dans une interview accordée au correspondant milanais d'un journal libéral de Rome (*Il Tempo*, 27 janv. 1919), parce que, dit-il, « nous sommes entièrement libérés de la soumission à l'Eglise en matière civile, sociale et politique » : il salue cette délivrance comme « une libération intérieure non moins juste et non moins bienfaisante que celle conquise, sur le terrain international, par nos frères italiens *irredenti* ».

Nous ne commenterons pas pareilles paroles d'un député plus que libéral : déplorons-les !

L'avenir montrera ce que feront, après une telle libération, ces « frères parlementaires *redenti* ».

Insuffisance religieuse du programme du P. P. I.

Un autre, parmi les fondateurs les plus intelligents du nouveau parti, a déclaré, au contraire (1), « et certainement avec plus de logique et de vérité », que le parti tendait à dégager l'autorité ecclésiastique ; « à ce point de vue, il se propose d'éviter toute confusion de nature à engager de quelque façon que ce soit la responsabilité du Saint-Siège ». « C'est cette confusion, ajoute don Sturzo, que voulut éviter Pie X luimême quand, en autorisant l'atténuation du *non expedit*, en 1904, il ne permit pas que les élus de notre organisation fussent appelés députés catholiques et constituassent un groupe de parti catholique. » Mais l'interviewé conclut « avec peu de rigueur de langage » que le nouveau parti « ne pouvait prendre et ne prend pas pour drapeau la religion, naturellement et implicitement comprise dans les principes distinguant ce parti des autres qui se désintéressent nettement du problème religieux ». Parmi ces principes, notamment « la liberté religieuse ».

Mais — remarque la *Civiltà Cattolica* — il entend par là « la liberté religieuse pour tous les cultes », sans expliquer en quoi les catholiques du P. P. I. diffèrent en ce point des libéraux qui reconnaissent, dans leur fausse théorie, les mêmes droits à la vérité et à l'erreur, alors qu'en fait, dans leurs lois et règlements, ils aboutissent fréquemment, par haine ou par crainte, à refuser toute vraie liberté au catholicisme, tout en l'accordant aux sectes non-catholiques, même en pays entièrement catholiques, tels que l'Italie. Incohérences du libéralisme, au sein desquelles il serait douloureux de voir flotter, dans le tourbillon de la politique et du parlementarisme, *tanquam parvuli fluctuantes omni vento doctrinæ*, même les élus des catholiques, et cela juste à l'heure où nombre de leurs adversaires eux-mêmes annoncent et prophétisent l'écroulement imminent, le crépuscule du libéralisme !

Tout en faisant la part de l'insuffisance théologique des hommes politiques les mieux intentionnés et des inexactitudes possibles des *reporters* libéraux, le directeur de la *Civiltà* voit là une confirmation nouvelle de la nécessité, par lui tant de fois affirmée et répétée, de ne pas parler de « parti et de députés catholiques ».

Ainsi restreint à l'ordre proprement politique, le nouveau « parti populaire » n'est pas, ne se dénomme pas et ne peut se dénommer « parti catholique » dans le vrai sens du mot. Et cela, non seulement parce que « catholique » signifie universel, international, puisque le nouveau parti italien est naturellement national, mais plus exactement, en tant que national, parce qu'il peut ne pas répondre, par défaut ou par excès, aux justes exigences des catholiques italiens et étrangers.

Par défaut, disons-nous, en tant qu'il laisse en dehors de son programme, sans l'exclure en termes exprès, des questions dont les catholiques, comme tels, réclament encore et doivent réclamer la solution.

En voici un exemple : l'article 8 du programme du nouveau parti affirme bien « la liberté et l'indépendance de l'Eglise dans le plein exercice de son magistère spirituel », mais il se dispense d'y ajouter ce qui est non moins important et non moins nécessaire, le ministère et la souveraineté ou juridiction, selon le triple pouvoir conféré à l'Eglise par son divin Fondateur : puissance d'enseigner, de sanctifier et de gouverner.

Et pourtant, il est clair que l'Etat moderne, athée dans son essence, combat dans l'Eglise, plutôt que le magistère abstrait, son expression, sa mise en œuvre et ses sanctions, c'est-à-dire le pouvoir du ministère et du gouvernement spirituel des âmes, par suite la juridiction dans sa triple fonction : législative, exécutive et coercitive. De là toute la série des lois et décrets modernes restrictifs de la liberté de l'Eglise, du recrutement de ses ministres, de la propriété ecclésiastique, etc., dans le dessein de mettre de plus en plus le clergé sous la dépendance de l'Etat et de le réduire à la condition de salarié.

Excès libéro-démocratiques

Le parti nouveau peut aussi pécher *par excès*, en introduisant dans son programme soit des revendications discutables pour des catholiques, soit « une inepte » et « creuse phraséologie » ou des néologismes courants relevant plus de J.-J. Rousseau et de la philosophie moderne que de la claire et sobre précision du langage populaire et chrétien. Ainsi, ce n'est pas sans « stupeur » que la *Civiltà* voit des catholiques tels que les signataires de l'appel, et « surtout leur secrétaire politique, qui est prêtre », faire « allusion à la mystification libérale de la souveraineté du peuple, en même temps qu'au concept qui en dérive, du principe d'autorité, comme *force et exposant* tout ensemble de la souveraineté populaire ». « Si grande est la confusion des idées qui découle chez nous de pareilles inexactitudes de langage dans la bouche des catholiques ! »

---

(1) *Il Messaggero*, journal libéral, 23 janv. 1919 : « Le Parti populaire italien. Entretien avec l'abbé Louis Sturzo », secrétaire général du parti.

Ceci soit dit — déclare la *Civiltà Cattolica* — avec une amicale franchise, — plutôt de l'appel que du programme lui-même, que nous savons du reste n'avoir pas été soumis à la correction ou à l'approbation de l'autorité ecclésiastique, conformément à la volonté de ses auteurs.

Ne prenons pas ici trop au sérieux les allusions à la fameuse souveraineté populaire, considérée peut-être comme un lieu commun des programmes électoraux, ni les autres vagues emprunts au bagage doctrinal du libéralisme ou de la démocratie régnante.

L'auteur préfère examiner les points du programme qu'il estime au moins contestables selon la doctrine, en tous cas impossibles à imposer aux consciences.

Par exemple, la recherche de la paternité aurait l'inconvénient de provoquer les infanticides, la désagrégation des familles, les scandales et les procès retentissants, de mettre sur le même pied la naissance et la paternité légitimes et illégitimes, en conférant à ces dernières une apparence de régularité qu'elles n'ont pas et ne peuvent avoir.

De même le vote des femmes, pour donner satisfaction aux aspirations d'un petit nombre d'entre elles, ne risque-t-il pas de détourner la femme de sa mission naturelle d'éducatrice et de consolatrice dans la famille, mission bien plus élevée que celle d'électrice dans le tourbillon de la vie politicienne ? Et n'est-ce pas contradictoire avec la fin de l'article 1er du programme qui revendique « l'intégrité de la famille ; sa défense contre toutes les formes de dissolution et de corruption » ? L'auteur admet néanmoins que les conditions sociales de notre temps peuvent rendre nécessaires, en certains pays, des remèdes extrêmes et dangereux. Il a voulu simplement prévenir les équivoques, « éclairer les positions », dégager les responsabilités, contester l'obligation, mais non point la faculté pour qui le veut, de s'enrôler, à ses risques, dans le nouveau parti.

Reconnaissons toutefois bien volontiers, non seulement dans les intentions des auteurs de l'appel et du programme, mais aussi dans le fond et la substance de leur programme politique-moral, des idées qui appartiennent au « patrimoine des nations chrétiennes rappelées tout d'abord par une parole auguste et soutenues aujourd'hui par Wilson comme élément de la future organisation mondiale » ; puis « la bannière morale et sociale », sous laquelle marchent ces catholiques éminents « qui, s'inspirant des solides principes du christianisme d'où procède la mission civilisatrice de l'Italie », veulent que « la conscience chrétienne soit considérée comme le fondement et la forteresse de la vie nationale ». Puisse l'ingérence du gouvernement, des hommes, des banques, des journaux, trop liés aux gouvernants, ne jamais troubler ou bouleverser l'équilibre de ce parti et de son large « programme politico-moral » !

Invitation aux catholiques à entrer dans le P. P. I. pour l'empêcher de dévier

« Cependant, les catholiques italiens et étrangers, sans l'accueillir avec une excessive bienveillance ni avec une méfiance exagérée, peuvent différer leur jugement définitif jusqu'à ce qu'il ait montré dans la pratique ce qu'il est véritablement. »

Au point de vue de la conduite à tenir à son égard par les Italiens, la *Civiltà* conclut que les catholiques doivent entrer, le plus nombreux possible, dans le nouveau parti, afin de l'empêcher de dévier, et il se range à l'avis de l'*Unità Cattolica* du 21 janvier 1919 :

Rien n'est changé, et il n'y a lieu de rien changer au devoir des catholiques qui obéissent aux directions du Saint-Siège. La pensée du Pape s'est manifestée dans sa réponse toute récente au comte Dalla Torre, président de l'Union Populaire (1).

Nous agissons dans la sphère des organisations voulues par le Saint-Siège, et qui lui obéissent strictement. Le nouveau parti travaille et travaillera, libre de ses actes, sur le terrain de la politique parlementaire, où des catholiques en vue agissent comme députés

La grande revue romaine conclut ainsi :

Nous qui n'agissons pas en députés, nous poursuivrons, inflexibles, notre chemin plus rude d'écrivains catholiques, au-dessus de tous « les champs de la politique parlementaire » ; la politique ne nous intéresse, en effet, que quand elle atteint et envahit — comme il advient trop souvent — l'ordre moral et religieux, pour la défense duquel notre devoir sacré est de demeurer fermes à notre poste avancé de combat et de vigilance.

Pour l'unité liturgique

Nos lecteurs seront particulièrement heureux, après la lettre écrite le 15 février 1919 par Benoît XV au cardinal Dubois sur le chant religieux et la prononciation romaine du latin (*D. C.*, 1919, p. 160), de déférer au désir du Souverain Pontife. Ils trouveront à la Bonne Presse plusieurs brochures qui faciliteront leur tâche :

Remarques pratiques sur la prononciation romaine du latin, par Dom J. Jeannin, O. S. B. — Une brochure de 16 pages. Prix, 0 fr. 30 ; port, 0 fr. 05.

Prières et chants liturgiques, ***avec prononciation romaine figurée,*** **par Dom J. Jeannin, O. S. B.** — Une brochure de 60 pages. Broché, 0 fr. 30 ; port, 0 fr. 10.

Lettre de Pie X à Mgr Dubois, archevêque de Bourges, ***et règles sur la prononciation romaine du latin,*** par Camille Couillault. 4 pages in-32 (format livre de messe). Prix : 10 exemplaires, 0 fr. 20 ; port, 0 fr. 05. Le cent, 1 fr. 20 ; port, 0 fr. 15. Le mille, 9 francs ; port, 0 fr. 80.

Ordinaire de la messe en plain-chant grégorien. Reproduction autorisée de l'édition vaticane. — Un vol. petit in-8° de 84 pages. Broché, 0 fr. 30 ; port, 0 fr. 10.

L'accompagnement du chant grégorien en cinq leçons, *principes, exemples, exercices, corrigé,* par l'abbé Jules Carillion, professeur à l'école Jeanne-d'Arc, à Lille. — In-12, 32 pages. Prix, 0 fr. 30 ; port, 0 fr. 05.

BONNE PRESSE, 5, RUE BAYARD, PARIS

---

(1) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 182-184.

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Statistiques officielles

LA POPULATION EN FRANCE

Mouvement au cours des années 1913 à 1917

Tous les ans, avant la guerre, d'ordinaire en juin, le ministère du Travail (et plus anciennement le ministère du Commerce) publiait une « Statistique annuelle du mouvement de la population en France d'après les registres d'état civil au cours de l'année » précédente. De ce rapport les *Questions Actuelles* reproduisaient les parties les plus importantes, qu'elles faisaient suivre d'un tableau statistique d'ensemble par départements et arrondissements français (1).

Le rapport de cette année, le premier paru depuis 1914, rédigé par M. LUCIEN MARCH, porte sur les années 1915, 1916 et 1917, et dans 77 départements seulement (*Journal Officiel*, annexe du 10 février 1919, pp. 101-118). Nous en donnons ci-après les observations essentielles et le tableau coté I au *Journal Officiel*. Ce tableau embrasse, pour 77 départements, les années 1913, 1914, 1915, 1916 et 1917. Nous le complétons, pour les trois années 1915, 1916 et 1917, par les chiffres des divorces que donne le tableau par arrondissements, malheureusement muet sur les divorces des années 1913 et 1914 (*J. O.*, pp. 110-118). Ainsi combiné, ce tableau fera très heureusement la soudure entre le dernier rapport reproduit par les *Questions Actuelles* et le premier que publie la *Documentation Catholique*.

Sources des statistiques officielles

Le rapporteur donne d'abord ces intéressantes précisions sur les sources de la « statistique annuelle du mouvement de la population de la France » :

La statistique du mouvement de la population, on le sait, a comme instruments d'enquête une série de bulletins, dits bulletins d'état civil, qui sont remplis dans les mairies au moment des déclarations apportées aux officiers de l'état civil.

La personne qui reçoit chaque déclaration prend note des renseignements fournis sur un bulletin *ad hoc*, de façon à rédiger correctement l'acte qui doit figurer dans le registre de l'état civil.

Les bulletins, utilisés ainsi comme brouillons, sont conservés, pour chaque catégorie d'acte, jusqu'à la fin du semestre. Ils sont ensuite transmis à la préfecture du département, qui les centralise et les envoie finalement au ministère du Travail (statistique générale de la France) accompagnés d'un bordereau.

Les municipalités n'ont donc aucun travail spécial à effectuer, point de classements compliqués, point de tableaux statistiques à dresser. Elles enregistrent, conformément à la loi, les déclarations qui leur sont faites. Si, parmi les renseignements demandés, il en est que la loi n'exige pas, le déclarant est libre de ne point fournir ces derniers. Mais, comme chacun comprend qu'il y a, dans notre pays, un intérêt considérable à analyser avec soin des mouvements aussi importants pour la vie et l'avenir de la nation, les renseignements utiles à cet effet sont généralement fournis et recueillis avec une grande bonne volonté.

Bien que, comme on vient de le dire, le travail demandé aux municipalités en vue de la centralisa-

---

(1) Cf. *Q. A.*, t. XI, pp. 14-18 : Mouvement de la population en France en 1890 ; — t. XXII, pp. 316-318 : Mouvement de la population en France en 1892 ; — t. XXVII, pp. 217-227 : Mouvement de la population en France en 1893 ; — t. XXXVII, pp. 112-123 : Rapport sur le recensement de la France du 21 mars 1896 ; — t. LII, pp. 23-30 et 51-53 : Mouvement de la population en France en 1898 ; — t. LVI, pp. 349-354 : Mouvement de la population en France en 1899 ; — t. LX, pp. 116-120 : Etat sommaire de la population des départements d'après les recensements de 1896 et 1901 ; — t. LXII, pp. 141-158 et 180-185 : Mouvement de la population en France en 1900, et Recensement du 24 mars 1901 ; — t. LXIII, p. 311-318 et 337-345, et LXIV, pp. 26-30 et 140-148 : Mouvement de la population en France au XIXe siècle ; — t. LXXV, pp. 156-159 : premiers résultats du recensement général de 1901 ; — t. LXXVI, pp. 124-126 et 155-158 : Mouvement de la population en France en 1903 ; — t. LXXXIX, pp. 200-208 : Mouvement de la population en France en 1905 ; — t. XCIV, pp. 246-255 : Mouvement de la population en France en 1906 ; — t. XCVII, pp. 207-240 : Mouvement de la population en France en 1907 ; — t. CII, pp. 289-310 : Mouvement de la population en France en 1908 ; — t. CVII, pp. 273-294 : Mouvement de la population en France en 1909 ; — t. CXI, pp. 93-96 et 101-120 : Mouvement de la population en France en 1910 ; — t. CXIII, pp. 59-83 : Mouvement de la population en France en 1911 ; — t. CXV, pp. 165-189 : Mouvement de la population en France en 1912.

Cf. également : *Q. A.*, t. XCIV, pp. 85-96 : Réfutations du néo-malthusianisme, par le Dr OGUSE ; — t. C., pp. 290-303 : Lettre du card. Mercier, archev. Malines, sur les Devoirs de la vie conjugale ; — t. CIV, pp. 129-134 : Instruction des évêques de Belgique sur les pratiques anticonceptionnelles ; — *Ibid.*, pp. 174-187, 213-223, 241-254 et 344-357 : Le dépeuplement de la France (Statistiques et faits ; les causes ; les remèdes ; la religion) ; — t. CXI, pp. 121-125 : La religion seul remède efficace contre la dépopulation, par le chan. BERNARD GAUDEAU ; — t. CXVI, pp. 710-721 : Tableaux sur la dépopulation de la France et ses conséquences.

Voir enfin *Chronique de la Presse*, 1911, pp. 8-9 : Avortements en France (500 000 par an) ; — 1913, pp. 136-137 : Le Sénat français et la dépopulation ; — *Action catholique*, 1911, pp. 48-50 : Lettre du card. Mercier au Bureau de la Ligue nationale contre l'infécondité intentionnelle ; — *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1909, p. 689 : Distribution à domicile et remise sous bande à la poste de prospectus relatifs à des mesures anticonceptionnelles. Outrage aux bonnes mœurs. Condamnation (Trib. corr. Seine, 21 juin 1909).

tion des informations relatives à l'état civil soit infime, on doit reconnaître que, la guerre ayant enlevé aux administrations locales une grande partie de leur personnel normal et leur ayant imposé une foule de travaux nouveaux, les opérations normales en ont inévitablement éprouvé quelque trouble. Cependant, dans beaucoup de départements, la centralisation des bulletins d'état civil s'est opérée presque aussi régulièrement que par le passé. Rares sont les départements qui ont reculé, d'une façon anormale, la date assignée pour cette centralisation. Et, naturellement, ces départements sont ceux où les opérations de détail ne s'exécutent pas comme il est prescrit, c'est-à-dire au jour le jour, avec transmission des bulletins d'un semestre dès le lendemain de la fin du semestre.

Le travail des préfectures est un peu plus étendu, car il faut contrôler les envois des maires, recopier les chiffres des bordereaux communaux sur un bordereau départemental, et les totaliser avant de procéder à l'envoi des paquets à Paris. Néanmoins, les retards sont imputables le plus souvent aux mairies qu'aux préfectures.

..... Il y a, malheureusement, un certain nombre de départements pour qui il a été impossible de contrôler les mouvements de l'état civil durant la guerre : ce sont ceux qui ont été occupés par l'ennemi dès l'année 1914. Les populations victimes de l'invasion, restées dans les territoires envahis ou rapatriées, n'ont généralement pas donné lieu à l'établissement d'actes d'état civil réguliers. En tout cas, l'administration centrale n'a point eu connaissance de ce qui a pu être fait pour constater les mariages, les naissances et les décès. La période d'occupation qui s'étend de l'année 1914 à l'année 1918 incluse ne pourra jamais donner lieu à des statistiques précises et exactes pour l'ensemble de la population de la France.....

Après avoir fait observer qu'il ne fait pas état des décès enregistrés par les autorités militaires, le rapporteur présente les considérations générales qu'appelle l'examen des statistiques de 1913 à 1917. Nous en extrayons l'essentiel :

Balance des naissances et des décès

En 1913, la balance des naissances et des décès s'était soldée par un excédent de 17 366 naissances. L'année 1914, dont les cinq derniers mois appartiennent à la période de guerre, a produit, au contraire, un excédent de 53 327 décès. Les années 1915 à 1917 ont donné toutes trois des excédents de décès, compris entre 250 000 et 300 000 pour chacune d'entre elles. Les excédents constatés ont été, en effet, 267 340 décès en 1915 ; 292 655 en 1916 ; 269 838 en 1917 . . . C'est principalement à la diminution du nombre des naissances que l'on doit de constater des excédents importants de décès dans les trois dernières années considérées. Alors que le nombre annuel moyen des naissances a été voisin de 600 000 pendant la période 1913-1914, il s'est abaissé à 387 806 en 1915, 315 087 seulement en 1916, pour remonter légèrement à 343 310 en 1917. D'autre part, le nombre des décès enregistrés dans chacune des années 1914 à 1917 a été supérieur au nombre des décès constatés en 1913. La conséquence de ce double mouvement est que le faible excédent de naissances de l'année 1913 a été remplacé, dans les quatre années suivantes, par d'importants excédents de décès.

En 1913, on avait enregistré des excédents de naissances dans 41 départements ; en 1914, le nombre des départements où le nombre des enfants déclarés vivants a surpassé le nombre des décès s'était abaissé à 26. En 1915, 1916, 1917, tous les départements ont fourni des excédents de décès.....

Mariages

Le nombre des mariages dans 77 départements a baissé de 247 800 en 1913, à 169 011 en 1914 et 75 327 seulement en 1915. Il est remonté à 108 562 en 1916 et 158 508 en 1917. Les nombres de mariages constatés dans chacune des années 1914 à 1917 ont été successivement rapportés au nombre des mariages enregistrés en 1913. Pour l'ensemble des 77 départements, on obtient ainsi la série des nombres indices ci-après, qui résument les variations du nombre absolu des mariages dans la période quinquennale 1913-1917 : [1913, 100 ; 1914, 68 ; 1915, 30 ; 1916, 44 ; 1917, 64.]

Le nombre total des mariages, en 1915, n'a donc pas atteint le tiers du chiffre constaté en 1913. En 1917, le nombre des mariages célébrés est plus du double de celui qu'a fourni l'année 1915 ; il ne constitue encore toutefois que les deux tiers du chiffre relatif à l'année 1913. Les facilités spéciales accordées aux militaires désireux de se marier, le régime des permissions, d'autres considérations encore, ont favorisé le relèvement du nombre des mariages en 1916-1917.

Par rapport au chiffre de la population évaluée au milieu de chaque année, la proportion des nouveaux mariés, qui était de 150 pour 10 000 habitants en 1913, s'est abaissée à 102 en 1914 et à 44 seulement en 1915. Elle s'est relevée à 64 en 1916 et 96 en 1917.....

Divorces

De 1900 à 1913, le nombre des divorces..... avait plus que doublé. Il s'est brusquement abaissé dans les deux premières années de la guerre ; de 12 344 en 1913, il est, en effet, descendu à 7 884 en 1914, et 1 701 en 1915. Il est remonté à 3 668 en 1916 et à 5 572 en 1917. Ce dernier nombre constitue 45 pour 100 seulement du total des divorces transcrits, en 1913, dans les 77 départements non envahis.

Par rapport au chiffre de la population évaluée au milieu de chaque année, la proportion des nouveaux divorcés pour 1 million d'habitants a varié de 746 en 1913 à 477 en 1914, pour tomber à 99 seulement en 1915. Elle s'est relevée à 218 en 1916 et 338 en 1917. On remarquera simplement que la proportion relative à l'année 1917 est encore inférieure à celle qui a été calculée pour l'année 1900 : 366 pour 1 million d'habitants.

Enfants nés vivants

En 1913, on avait enregistré 604 811 enfants déclarés vivants. Ce nombre s'est abaissé à 594 222 en 1914 ; 387 806 en 1915, et 315 087 en 1916. L'année 1917 marque une légère reprise de la natalité ; le nombre des enfants déclarés vivants, dans cette année, s'est élevé à 343 310.

Par rapport au chiffre de la population évaluée au milieu de chaque année, ce dernier nombre représente 104 naissances pour 10 000 habitants, proportion légèrement supérieure à celle de 1916 (94 pour 10 000 habitants), mais inférieure toutefois à celle de 1915 (113) et surtout à celles de 1914 (180) et de 1913 (183). La proportion des naissances a donc été, en 1917, inférieure de 79 pour 10 000 habitants à la proportion moyenne de la période triennale 1911-1913 (soit 183 pour 10 000 habitants).

Les nombres indices, qui représentent la variation du nombre absolu des enfants nés vivants dans les cinq années 1913-1917, sont les suivants : 1913, 100 ; 1914, 98 ; 1915, 64 ; 1916, 52 ; 1917, 57.

En 1916, le nombre des naissances vivantes n'a été que de très peu supérieur à la moitié du nombre correspondant fourni par l'année 1913. Pour chaque

département, on a calculé des indices analogues..... L'examen des indices calculés pour l'année 1916 montre que, dans 50 départements, l'indice est inférieur à l'indice moyen obtenu pour l'ensemble des 77 départements. Ceux pour lesquels la valeur de cet indice a atteint les valeurs les plus faibles sont : Ariège, Aude (40) ; Tarn (41) ; Basses-Alpes (42) ; Gers, Lot (43) ; Alpes-Maritimes, Ardèche, Gard, Landes, Haute-Loire, Mayenne, Puy-de-Dôme (44) ; Ain, Lot-et-Garonne, Vaucluse, Aveyron, Creuse, Maine-et-Loire, Pyrénées-Orientales, Vendée, Haute-Vienne (46). Tous ces départements, à l'exception des Alpes-Maritimes et du Vaucluse, avaient, en 1915, un indice de nuptialité inférieur à l'indice moyen relatif à la France entière. On peut également remarquer que les départements de la vallée de la Garonne et la Creuse figuraient, dans les années d'avant-guerre, parmi les départements donnant la proportion la plus faible d'enfants déclarés vivants, pour 10 000 habitants.

Dans 4 départements (Charente, Côtes-du-Nord, Loiret, Vienne), le nombre indice a la même valeur que l'indice moyen relatif à la France entière. Pour 23 départements enfin, la valeur de l'indice est supérieure à la moyenne Ce sont : Corse (67) ; Seine-Inférieure (65) ; Rhône (64) ; Aube (63) ; Haute-Marne (62) ; Eure (59) ; Calvados, Loire (58) ; Bouches-du-Rhône, Hautes-Pyrénées, Seine (57) ; Doubs, Gironde, Manche (56) ; Hautes-Alpes, Cher, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire (55) ; Nièvre, Yonne (54) ; Hérault, Loire-Inférieure (53). Dans cette dernière liste, on retrouve la plupart des départements qui, en 1915, avaient un indice de nuptialité supérieur à celui calculé pour l'ensemble des 77 départements. Ces départements sont les suivants : Corse, Seine-Inférieure, Rhône, Aube, Eure, Calvados, Bouches-du-Rhône, Seine, Gironde. Cependant, les Alpes-Maritimes, le Var, la Seine-et-Oise et le territoire de Belfort qui, en 1915, accusaient une diminution du nombre des mariages inférieure à la moyenne, montrent, en 1916, une décroissance du nombre des naissances supérieure à celle constatée par l'ensemble du territoire non envahi.

L'examen des résultats par département permet ainsi de vérifier qu'il existe une certaine corrélation entre la diminution du nombre absolu des mariages entre les années 1913 et 1915, et l'abaissement du nombre des naissances d'enfants de 1913 à 1916.

Mort-nés

Le nombre des mort-nés et enfants morts avant la déclaration de naissance accuse des variations concomitantes à celles du nombre des enfants déclarés vivants. Comme ce dernier, il a baissé régulièrement de 1913 à 1915, passant de 27 404 à 15 653 ; il s'est légèrement relevé en 1916, et a atteint 16 256.

Par rapport au chiffre de la population évaluée au milieu de chaque année, la proportion des mort-nés a baissé de 8 pour 10 000 habitants en 1913 et en 1914 à 5 seulement dans chacune des années de la période 1915-1917.

Si l'on rapporte le nombre des mort-nés au total des naissances (enfants nés vivants et mort-nés réunis) la proportion calculée est de 43 mort-nés pour 10 000 naissances dans les années 1913 et 1914, de 42 en 1915, de 47 en 1916 et de 45 en 1917. Les deux dernières années accusent donc une augmentation assez sensible de la mortinatalité, ce qui peut s'expliquer par les conditions défavorables dans lesquelles ont pu se trouver certaines mères au moment de l'accouchement, conséquence du travail que beaucoup ont dû fournir, des privations et des déplacements pour les mères provenant des régions envahies.

Décès

En 1913, on a enregistré 587 445 décès (mort-nés non compris) dans 77 départements. Les quatre années suivantes ont, chacune, fourni des nombres de décès supérieurs à celui de l'année 1913. Il est vrai que celle-ci avait été pour la France une des moins meurtrières que l'on ait vues depuis le début du XIX[e] siècle. Postérieurement à 1913, les nombres absolus de décès constatés à l'intérieur du territoire ont été les suivants : 647 549 en 1914, 655 146 en 1915, 607 742 en 1916, 613 148 en 1917.

La proportion des décès, par rapport à la population totale évaluée au milieu de l'année, a augmenté de 177 pour 10 000 habitants en 1913, à 196 en 1914. Elle s'est abaissée à 191 en 1915, 181 en 1916, mais est remontée à 186 en 1917. La proportion moyenne, pour la période quinquennale 1906-1910, a été de 192 pour 10 000 habitants.

Si l'on représente par 100 le nombre total des décès enregistrés en 1913, les nombres de décès constatés dans les années suivantes sont exprimés par les coefficients ci-après : 110 en 1914, 112 en 1915, 103 en 1916 et 104 en 1917.

..... [Pour 1915], 34 départements ont fourni un indice plus faible que l'indice moyen (112). Ceux qui donnent les indices les moins élevés sont les suivants : Basses-Alpes, Belfort (93), Haute-Savoie (96), Aveyron, Seine-et-Oise (101), Doubs, Basses-Pyrénées (102), Ain, Cantal, Lot, Pyrénées-Orientales, Savoie, Seine (104), Bouches-du-Rhône, Jura (105), Corse, Rhône (106).

Cinq départements (Corrèze, Haute-Garonne, Gironde, Haute-Loire, Sarthe) ont un indice égal à l'indice moyen. Pour 38 départements, la valeur de l'indice est supérieure à la valeur calculée pour la France entière. Les départements ci-après sont ceux qui fournissent les coefficients les plus élevés : Haute-Marne (132), Cher (130), Ille-et-Vilaine, Manche (125), Côte-d'Or, Indre, Nièvre (122), Loiret, Vienne (121), Allier (120), Aube, Calvados, Creuse, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire (119), Charente, Drôme, Indre-et-Loire, Yonne (118).

Cette répartition diffère beaucoup de celle que l'on a obtenue pour l'année 1913, quand les départements étaient classés suivant la proportion des décès pour 10 000 habitants.

On peut remarquer aussi que, parmi les 20 départements qui fournissent, en 1915, les indices les plus élevés pour les décès, 11 (Haute-Marne, Cher, Manche, Côte-d'Or, Nièvre, Aube, Calvados, Loire-Inférieure, Charente, Indre-et-Loire, Yonne) sont parmi ceux dont, en 1916, les indices correspondant à la natalité sont supérieurs à la moyenne.

Statistique internationale

Nuptialité. — De 1913 à 1915, la nuptialité a généralement diminué. Ce sont naturellement les pays belligérants qui accusent les diminutions les plus considérables. En France, l'indice est tombé de 100 en 1913 à 29 seulement en 1915. Dans cette même année 1915, la valeur de l'indice relatif à la Hongrie n'était que de 35 ; elle était de 69 pour l'Italie ; se rangeaient ensuite dans l'ordre de grandeur croissante : Suisse (80) ; Pays-Bas ; (85) Espagne (91) ; Finlande, Danemark (92) ; Suède (99). Dans tous les autres pays (Japon, Norvège, Royaume-Uni, Australie), la nuptialité avait augmenté de 1913 à 1915.

De 1915 à 1917, la nuptialité s'est relevée en France, Suisse, Suède, Espagne et dans les Pays-Bas ; au contraire, elle a diminué dans les pays anglo-saxons.

Natalité. — Dans presque tous les pays, de 1880

à 1913, on remarquait une baisse sensible de la natalité. Ce mouvement s'est continué dans la période 1914-1917, ainsi qu'on peut le constater par l'examen des proportions relatives aux pays non entrés dans le conflit (Danemark, Suède, Finlande, Suisse, Pays-Bas, Espagne), il s'est accentué dans tous les pays en guerre. La France, l'Allemagne, la Hongrie paraissent être, parmi les pays examinés, les trois pays où la diminution a été la plus considérable.

En France, la natalité s'est abaissée, en 1915, à 62 pour 100 de ce qu'elle était en 1913, et, en 1916, à 51 pour 100 ; elle est remontée à 57 pour 100 en 1917. En Hongrie, la natalité de 1915 s'établit à 69 pour 100 de la natalité de 1913 prise pour base. Pour l'empire allemand, les chiffres actuellement connus s'appliquent exclusivement aux villes de plus de 15 000 âmes ; dans ces villes, qui comprennent au total plus de 25 millions d'habitants, les nombres ci-après marquent l'abaissement de la natalité pendant la guerre : 100 en 1913, 77 en 1915, 59 en 1916.

En Angleterre, la diminution a été moins brusque et moins importante, les indices ont pour valeur : 100 en 1913, 87 en 1916, 74 en 1917. Pour l'Ecosse, les nombres correspondants sont : 100 en 1913, 89 en 1916, 79 en 1917. En Irlande, la baisse a été encore moins rapide, puisque l'indice de l'année 1917 a pour valeur 88 ; la natalité de ce pays n'a donc été que peu troublée par la guerre.

Mortalité. — On a précédemment remarqué que, parmi la population civile française, l'on avait enregistré moins de décès en 1913 que dans chacune des années suivantes. Il en a été généralement de même en Angleterre, Danemark, Norvège, Hongrie, Italie, Japon, dans les Pays-Bas et dans l'empire allemand.

Dans ces pays, la mortalité s'est d'abord accrue en 1914 et en 1915 ; elle a ensuite généralement diminué, tout en restant plus élevée qu'en 1913.

En Finlande, en Suisse, la mortalité a plutôt légèrement diminué par rapport à 1913. En Ecosse, en Irlande, en Suède, la mortalité, après avoir d'abord augmenté, a été moins élevée en 1916 et en 1917 que dans les trois années précédentes. L'inverse s'est produit en Nouvelle-Zélande : 1914 et 1915 y ont donné de plus faibles proportions de décès que 1913 ; l'année 1917, au contraire, une proportion plus élevée.

Gravité de l'état démographique de la France pour l'après-guerre rural

Le rapporteur conclut par ces graves observations :

La guerre ne paraît avoir influé qu'assez faiblement sur la mortalité de la population civile ; le relèvement constaté du chiffre des décès pendant la période 1914-1917 semble avoir été général et avoir atteint presque tous les pays d'Europe. La guerre a apporté un trouble plus important dans les autres phénomènes démographiques : nuptialité et natalité, surtout dans les pays belligérants. Mais c'est en France que le déclin de la natalité paraît avoir été le plus sensible.....

La gravité de l'état démographique de la France à la suite de la guerre apparaît sous un autre aspect encore quand on considère l'influence de cet état sur l'avenir économique du pays. Les hommes de seize à soixante-cinq ans composent la partie de la population dont dépend principalement la puissance productrice ; ce nombre a subi un déficit considérable au cours de la guerre, mais le déficit sera autrement important encore dans une quinzaine d'années.

On peut, en effet, évaluer sommairement comme suit le nombre des hommes qui seront âgés de seize à soixante-cinq ans en 1935.

Nombre recensé en mars 1911 (1)......		12 300 000
Pertes de l'armée durant la guerre (2)..		1 400 000
Déficit des naissances masculines, évalué durant la période 1914-1919 (3), déduction faite de la mortalité normale des nouveau-nés...............	600 000	
	2 000 000	2 000 000
Reste...........................		10 300 000

La perte en hommes susceptibles de fournir un travail utile représenterait un sixième du nombre que l'on eût constaté en 1935 si la population considérée était restée stationnaire, comme elle l'était à peu près avant la guerre.

En outre, il convient de ne point oublier que, parmi les hommes restants, on comptera peut-être environ 350 000 pensionnés et réformés n° 1, 450 000 réformés n° 2, et un nombre inconnu d'hommes qui auront subi, du fait de la guerre, quelque altération n'ayant pas donné lieu à réforme.

Sans doute, le retour de l'Alsace-Lorraine au territoire français permettra de récupérer un certain nombre d'hommes d'origine française, mais ce nombre ne saurait être évalué à plus de 400 000, et les besoins du territoire nouveau ne seront certainement pas satisfaits non plus par ce nombre.

Le déficit qui vient d'être évalué ne portera point également sur toutes les catégories de la population.

De 1906 à 1911, la population rurale a perdu 600 000 habitants, tandis que la population urbaine en a gagné 900 000 du fait des mouvements migratoires. Cela représente 300 000 hommes de seize à soixante-cinq ans gagnés en cinq ans par la population urbaine, qui, en 1911, comprenait à peu près 45 pour 100 de la population totale.

Comme la guerre aura eu pour effet d'intensifier la production industrielle, d'accroître les salaires industriels plus encore que les salaires agricoles, de dépayser beaucoup d'hommes de la campagne, il est probable que les mouvements migratoires des campagnes vers les villes ne se ralentiront pas, au contraire. En sorte que le déficit de 1 million environ que l'on peut prévoir, d'après ce qui précède, dans la population urbaine sera vraisemblablement comblé par l'immigration. L'amoindrissement de la population adulte masculine portera donc presque entièrement sur la population rurale, où devrait se reconstituer constamment le capital humain du pays.....

(1) On ne tient pas compte du mouvement des étrangers et l'on suppose stationnaire la population normale.

(2) On admet que ces pertes s'appliquent à des hommes âgés de dix-neuf à quarante-huit ans en 1918, soit de trente-six à soixante-cinq ans en 1935. On y a incorporé les hommes disparus (chiffres communiqués à la Chambre des députés par le sous-secrétaire d'Etat de la guerre).

(3) Ce déficit a été calculé par rapport à l'année 1913 (près d'un million de naissances manquantes au total de 1914 à 1917) ; on a admis qu'en 1918 le déficit serait un peu moindre qu'en 1917, moindre encore en 1919, sans qu'il y ait lieu, d'ailleurs, d'escompter une très grande amélioration en 1919, puisque l'effet de la guerre durant l'année 1918 agira principalement sur les naissances de 1919. D'autre part, on a appliqué à la France entière les coefficients de natalité calculés sur les 77 départements non envahis, alors que la natalité a sans doute été plus faible encore dans les départements envahis.

Enfin, il n'est pas tenu compte non plus de l'excédent de mortalité civile, par rapport à la normale dans ces départements envahis.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DES MARIAGES					NOMBRE DES DIVORCES			NOMBRE DES ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS					NOMBRE DES DÉCÉDÉS				
	1913	1914	1915	1916	1917	1915	1916	1917	1913	1914	1915	1916	1917	1913	1914	1915	1916	1917
Ain	2 279	1 341	451	703	1 243	10	16	46	6 041	6 018	3 472	2 700	3 033	6 159	6 440	6 396	5 786	5 946
Allier	2 815	1 796	479	968	1 606	12	23	30	5 826	57 3	3 760	2 841	3 147	6 092	7 052	7 390	7 172	7 591
Alpes (Basses-)	675	394	124	210	289	3	5	7	185	1 720	1 158	783	847	2 017	2 031	2 187	1 830	1 785
Alpes (Hautes-)	629	433	102	151	2 4	3	11	14	2 132	2 170	1 323	1 178	1 142	2 109	2 127	1 956	1 724	1 631
Alpes-Maritimes	2 284	1 724	1 112	1 178	1 550	25	53	59	7 270	7 172	4 647	3 229	3 124	6 386	66 4	6 975	62 6	6 774
Ardèche	24 9	1 527	314	624	1 040	9	17	12	6 552	6 524	4 069	2 890	3 187	58 0	6 518	6 497	5 702	5 775
Ariège	1 181	741	171	356	496	2	6	9	29 8	2 939	1 780	1 100	1 287	3 515	3 669	3 839	3 66	3 397
Aube	1 773	1 074	567	942	1 291	16	38	59	4 041	4 130	2 780	2 559	2 734	4 31	6 161	5 34	4 72	5 551
Aude	2 023	1 332	309	633	972	14	23	17	4 923	4 936	2 959	19 9	2 292	5 062	55 2	5 932	548	5 198
Aveyron	2 507	1 606	60	502	893	11	9	13	7 386	7 293	4 741	3 362	3 549	66 4	7 157	6 771	6 164	6 74
Bas-Rhin (Belfort)	780	508	246	317	464	5	8	6	2 119	1 864	1 021	1 073	971	1 632	1 770	1 514	1 320	1 279
Bouches-du-Rhône	5 922	4 749	2 879	3 770	4 810	89	134	219	15 582	15 094	10 371	8 896	9 395	15 804	156 6	166 8	1 927	17 863
Calvados	28 3	1 993	986	1 525	2 107	27	64	88	8 0 6	8 308	5 414	4 656	4 860	9 135	10 24	10 881	9 402	8 856
Cantal	1 446	865	275	353	634	7	5	17	3 992	3 944	2 856	1 975	2 157	36 4	3 915	3 773	3 492	34 9
Charente	2 408	1 514	519	934	1 407	32	45	62	5 807	5 843	381	3 010	3 104	56 0	6 393	67 7	6 111	6 008
Charente-Inférieure	3 121	1 963	809	1 308	18 5	36	5	77	7 430	7 200	4 22	36 7	3 939	74 4	8 512	8 507	7 951	790
Cher	2 245	1 291	443	852	1 400	8	18	31	5 277	5 159	3 277	2 912	3 145	5 27	5 955	6 051	6 004	5 906
Corrèze	2 198	1 449	329	611	894	8	9	16	5 407	5 512	3 926	2 776	2 860	4 697	5 02	5 258	4 01	4 659
Corse	1 705	1 265	861	878	1 203	18	13	21	5 941	59 1	4 462	3 919	409	4 570	4 185	48 1	4 37	44 4
Côte-d'Or	2 246	1 378	601	978	1 417	10	36	50	357	5 292	3 430	2 941	3 20	5 917	7 238	7 220	6 442	6 746
Côtes-du-Nord	4 259	2 717	908	2 058	3 324	8	15	21	14 332	14 222	9 250	7 395	78 6	12 280	1 981	14 61	11 526	1 005
Creuse	1 507	1 311	218	385	591	2	8	22	39 7	3 929	2 615	17 9	1 886	3 755	42 5	4 487	3 863	4 045
Dordogne	2 959	1 928	483	923	1 658	15	32	54	75 8	73 5	5 323	3 819	4 917	7 43	8 060	8 308	7 469	7 551
Doubs	2 197	1 421	645	982	1 505	6	19	32	6 496	6 404	3 955	3 666	3 936	5 556	5 960	5 691	5 122	521
Drôme	1 908	1 191	43	767	1 081	18	23	51	4 754	4 550	2 945	2 340	2 347	5 53	5 608	6 197	5 236	5 374
Eure	2 32	1 426	669	1 093	1 663	42	60	101	6 118	5 850	4 082	3 579	388	6 739	7 153	7 378	6 057	65 8
Eure-et-Loir	1 849	1 111	317	698	1 020	12	23	50	5 183	5 115	3 412	2 831	2 970	5 127	5 796	5 056	49 7	5 069
Finistère	6 205	4 100	1 185	2 385	4 190	6	27	46	20 52	21 226	14 370	10 790	11 53	14 201	15 014	15 724	1337	13 157
Gard	2 735	1 618	643	903	1 633	12	17	36	7 120	6 863	4 093	3 157	36 0	756	8 22	8 345	7 306	7 763
Garonne (Haute-)	2 874	1 904	767	1 235	1 909	18	49	67	6 290	6 210	4 069	3 186	331	8 501	9 280	9 513	9 299	9 66
Gers	1 961	824	211	319	49	4	14	20	2 800	2 738	1 802	1 22	1 251	4 106	4 415	4 478	4 045	4 190
Gironde	6 050	4 239	2 172	3 111	4 689	72	137	171	12 239	12 035	8 361	6 858	8 071	14 011	15 801	15 680	16 40	1 608
Hérault	3 176	2 184	833	1 503	2 011	20	31	63	8 396	8 68	5 415	4 472	4 921	8 827	1 017	10 14	9 212	9 434
Ille-et-Vilaine	4 936	2 959	950	1 910	3 172	5	27	53	12 497	12 716	8 104	6 115	6 620	11 92	15 23	14 907	12 35	11 671
Indre	1 858	1 173	310	578	762	3	7	17	4 932	4 803	3 061	2 369	24 9	4 97	4 704	5 005	4 60	41 9
Indre-et-Loire	20 8	1 590	552	946	1 444	19	52	71	5 752	5 881	3 846	144	4 8	5 844	6 740	6 856	6 345	6 8
Isère	38 2	2 376	933	1 493	2 183	24	41	75	88 6	8 641	5 340	4 407	4 912	9 827	10 377	10 845	10 087	1 042
Jura	1 188	98	386	63	1 049	9	20	32	4 707	4 81	2 898	306	2 377	4 8	5 038	4 990	4 60	4 8
Landes	1 984	1 186	227	437	755	6	10	6	5 071	5 004	3 223	2 210	2 534	4 6	4 663	4 799	4 262	4 46
A REPORTER :	99 747	65 183	24 822	40 220	61 077	606	1 199	1 841	262 058	259 519	170 355	134 220	144 063	2 6 218	282 957	288 46	260 635	263 933

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DES MARIAGES					NOMBRE DES DIVORCES			NOMBRE DES ENFANTS DÉCLARÉS VIVANTS					NOMBRE DES DÉCÉDÉS				
	1913	1914	1915	1916	1917	1915	1916	1917	1913	1914	1915	1916	1917	1913	1914	1915	1916	1917
REPORT :	99747	65183	24822	40220	61077	666	1199	1841	262058	259519	170355	134220	144063	256218	282957	288646	260635	263933
Loir-et-Cher	1977	1183	272	521	977	3	18	25	4772	4722	2904	2253	2390	4373	4835	4951	4567	4578
Loire	4870	3291	1402	2485	3545	56	89	145	11583	11424	7319	6679	7415	10916	11559	11974	11333	11673
Loire (Haute-)	2059	1303	283	462	775	4	14	13	5767	5714	3761	2554	2427	4952	5473	5561	4655	4692
Loire-Inférieure	5520	3471	1305	2289	3187	29	50	94	12331	12688	8584	6569	6896	11183	12490	13345	12592	12243
Loiret	2593	1529	479	883	1488	14	38	56	6354	6428	4117	3306	3709	5881	7271	7104	6435	6501
Lot	1268	809	178	268	428	3	5	11	2976	2995	1970	1284	1293	4186	4481	4374	3926	4088
Lot-et-Garonne	1685	1037	341	536	899	18	21	40	3608	3558	2284	1619	1803	4815	5305	5431	5055	5214
Lozère	877	493	83	174	268	2	1	2	2689	2607	1792	1369	1415	1846	2137	2160	2102	1877
Maine-et-Loire	3702	2048	710	1146	1978	12	45	94	8880	8664	5580	4101	4344	9102	9710	10874	9183	9322
Manche	3580	2069	1040	1650	2306	10	33	48	9650	9744	6257	5390	5742	10234	12434	12830	10883	9697
Marne (Haute-)	1380	824	346	579	936	7	7	19	3662	3810	2568	2274	2401	4016	4955	5284	4867	4394
Mayenne	2193	1348	337	609	1008	6	4	24	6333	6167	3859	2818	3064	6051	6906	6997	6040	5686
Morbihan	4147	2856	767	1556	2579	11	14	27	14267	14403	9642	7160	7830	10175	11796	11599	10304	9607
Nièvre	1947	1191	316	703	1061	9	19	35	4224	4287	2787	2264	2467	5039	5807	6130	5517	5767
Orne	2149	1319	460	821	1116	7	23	29	5337	5131	3401	2741	2974	6901	7738	7944	6864	6515
Puy-de-Dôme	3414	2104	535	922	1642	9	38	35	7938	7812	5017	3458	3948	8997	10188	10186	9286	9419
Pyrénées (Basses-)	2644	1744	675	935	1392	17	16	23	8958	8874	5974	4576	4951	7215	7375	7357	7066	7308
Pyrénées (Hautes-)	1181	781	297	491	665	6	17	13	3200	3210	2360	1839	1952	3767	4006	4140	3826	3811
Pyrénées-Orientales	1572	1122	421	740	1146	12	10	27	4239	3897	2664	1953	2200	3641	3787	3787	3504	3672
Rhône	6800	4454	2775	3715	4966	61	166	162	14251	14356	8710	9126	9523	15990	17121	16934	16683	17670
Saône (Haute-)	1690	1038	405	737	987	5	10	24	4701	4547	2832	2340	2506	4584	5111	4996	4429	4648
Saône-et-Loire	4218	2533	860	1612	2665	24	43	51	10563	10519	6358	5390	5865	9697	10482	10782	9696	9892
Sarthe	3036	1860	665	1250	1966	28	48	71	8301	8143	5142	4271	4739	8224	9383	9173	8460	8060
Savoie	1567	1020	309	529	765	6	10	15	4913	4767	2974	2340	2549	4557	4733	4724	4211	4514
Savoie (Haute-)	1554	1006	352	591	878	5	11	16	5204	5119	3174	2586	2812	4849	4837	4659	4241	4375
Seine	44084	38193	24692	26658	34609	415	1175	1804	75774	71496	46203	42757	50045	70332	76583	72932	74948	74811
Seine-Inférieure	7493	5026	3262	4461	6255	87	202	256	21044	20846	14480	13637	14956	18789	20564	21605	23396	22477
Seine-et-Marne	2679	1694	605	1051	1593	12	38	65	6129	5871	3622	3029	3522	6512	7562	7018	6803	7280
Seine-et-Oise	6478	4325	2238	3346	4921	56	104	177	14622	13703	8452	7162	8248	15876	16980	16046	16046	17180
Sèvres (Deux-)	2441	1357	431	753	1229	8	21	41	6390	6099	3910	3087	3216	5306	5703	6026	5329	5582
Tarn	2083	1294	260	491	821	10	5	18	5043	4988	3291	2053	2081	5431	5839	6169	5477	5588
Tarn-et-Garonne	1093	716	156	301	510	3	6	21	2678	2496	1669	1308	1204	3547	3770	4061	3458	3391
Var	2346	1698	1032	1280	1551	25	55	86	5640	5613	3981	2830	2725	6339	6645	7376	6844	8016
Vaucluse	1664	978	491	668	1069	20	25	40	4161	3856	2562	1878	2124	4805	5037	5424	4553	5207
Vendée	3217	1876	452	881	1486	5	12	31	9234	9125	5894	4216	4396	6627	7253	7607	7105	6988
Vienne	2280	1294	399	720	1250	10	24	32	5910	5712	3875	3047	3189	5013	5767	6056	5468	5518
Vienne (Haute-)	2738	1826	433	830	1399	5	28	31	7274	6995	4722	3365	3611	5858	6610	6352	5742	5631
Yonne	1914	1118	441	698	1115	15	24	40	4153	4316	2760	2238	2415	5541	6359	6532	6213	6323
Ensemble des 77 départements :	247880	169011	75327	108562	158508	1701	3668	5572	604811	594222	387806	315087	343310	587445	647549	655146	607742	613148

Imp. P. Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant:* A. Faigle.